



EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS

En 2010, l'augmentation des charges transférées par l'Etat aux collectivités et insuffisamment compensée, ainsi que le désengagement constant de l'Etat, viennent affecter les moyens mis en œuvre par le Département dans le domaine de l'Education, de la Jeunesse et des Sports.

Le Département ne pouvant pas se substituer à l'Etat qui se désengage dans de multiples domaines, les interrogations sont nombreuses et ne pourront pas être résolues par les seules collectivités locales.

Ainsi, outre la confirmation de la baisse générale et continue des moyens affectés au service public, les orientations suivantes sont plus particulièrement contestées :

- la part trop importante des « heures supplémentaires » concernant l'enseignement (environ 9 % dans les collèges), au détriment des postes de titulaires ; ceci implique le recours massif à des vacataires dont le contrat est limité à 200 heures ;
- le recrutement sur des contrats aidés (emplois et auxiliaires de vie scolaire, médiateurs de la réussite scolaire,...) et sans perspective, la responsabilité d'employeur étant le plus souvent reportée sur les partenaires associatifs ;
- la réforme de la formation des maîtres, qui implique notamment un recrutement au niveau « Master » (Bac + 5) et supprime la formation professionnelle organisée en alternance au sein des IUFM (Institut Universitaire de Formation des Maîtres) ;
- la mise en danger de l'éducation populaire, par une forte diminution des moyens des Associations Complémentaires de l'Enseignement Public, partenaires essentiels du service public de l'Education ;
- les incertitudes concernant les politiques nationales en faveur du sport, se concrétisant notamment par la réforme encore peu lisible du statut de sportif de haut niveau et par celle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (ex Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports).

D'autres mesures prises précédemment continuent de générer des effets négatifs, notamment la multiplication des dérogations à la carte scolaire qui affecte le principe d'égal accès à l'éducation, ainsi que les modalités de gestion : organisation des transports scolaires, programmation et localisation des établissements.

Dans un tel contexte et considérant les enjeux éducatifs et sociaux, notre Assemblée entend réaffirmer que l'avenir d'un territoire et plus largement de toute société implique une action dynamique et ambitieuse en faveur des plus jeunes. Rappelons que les effectifs de la population scolarisée dans les Landes représentent 18,4 % de la population du département.

Ainsi, notre « investissement » dans l'éducation de plus de 67 000 jeunes landais se concrétise par :

- une action volontariste sur les compétences du Département : les collèges et les transports scolaires ;
- un engagement affirmé au-delà des compétences légales, pour favoriser l'égalité et l'accès aux services publics : par la dotation des collèges en moyens complémentaires, le soutien aux jeunes landais avant et après le collège, aux initiatives éducatives et socio-éducatives ;
- un encouragement soutenu du dynamisme des pratiques du sport dans le département, qui bénéficient pour une très large part aux jeunes landais ; 2010 sera également l'année de concrétisation des projets d'investissement exceptionnels liés au soutien à la pratique du surf.

Outre les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale, chacun de ces axes est abordé sous l'aspect :

- de l'équipement et du fonctionnement des structures et de leur irrigation du territoire départemental,
- des aides individuelles permettant l'accès du plus grand nombre à l'éducation, aux sports et aux loisirs,
- des subventions aux associations et organismes formant le tissu départemental.

Les crédits inscrits pour « l'Education, la Jeunesse et les Sports », hors frais de personnel et d'administration, au projet de Budget 2010 représentent **près de 53,7 M€** (contre 5545 M€ en 2009) dont près de 11,2 M€, soit 21 %, portent sur des champs d'action hors compétence du Département. L'ensemble de ces propositions tient compte de l'application d'une réduction de 10 % sur les dispositifs départementaux d'aides (subventions et règlements d'intervention) tels que détaillés dans les rapports spécifiques présentés ci-après.

Je vous rappelle que certains dossiers ont été validés lors de la séance du 8 Février 2010. Ces actions, d'un montant total de 754 500 € concernaient :

- la contribution artistique dans les collèges (« 1% artistique »),
- la valorisation des sports de nature par l'organisation d'un « Challenge Sports de nature »,
- le Centre d'activités et de formation « Surf » à Soustons.

Inscription budgétaire	
Dépenses	42 392 900 € (dont 127 000 € <i>rapport du 8 février 2010</i>)
Recettes	2 780 900 €

UNE ACTION VOLONTARISTE SUR LES COMPETENCES DU DEPARTEMENT : LES COLLEGES ET LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le présent rapport rassemble les interventions du Département correspondant à ses obligations légales constituant par ailleurs sa priorité d'action (Collèges et transports scolaires) mais aussi sa participation au financement du CIO de Mont-de-Marsan et de ses antennes qui, malgré nos demandes répétées, n'ont toujours pas été étatisés.

Je vous rappelle que les actions en cours relatives à la mise en œuvre de la contribution artistique dans les collèges au titre du «1 % artistique» ont fait l'objet d'une inscription lors de la séance du 8 Février 2010, pour un montant total de 127 000 €, dont 122 000 € de CP 2010 au titre de l'AP 2010 N°166 et 5 000 € au titre du fonctionnement divers du 1%.

I - Un programme d'action prioritaire sur les collèges

Les collèges sont la compétence majeure des Départements en matière d'Éducation. Notre Assemblée y consacre des efforts continus et croissants tant pour les bâtiments que pour apporter des outils pédagogiques modernes et performants.

En 2009, l'action du Département s'est concrétisée par l'ouverture du second collège de Biscarrosse, réalisé dans le cadre de la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) et par la mise en œuvre de la dernière phase de la caisse d'investissement décidée en 2006, qui a permis la réalisation de travaux d'envergure (63 M€) sur 25 des 35 collèges landais.

Par ailleurs, 2009 a été l'année d'élaboration et d'adoption de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre le Département et les collèges landais ; sa validation par la Commission Permanente du Conseil général est intervenue par délibération n°9 en date du 8 juin 2009.

Le présent rapport détaille les actions qui seront réalisées en 2010.

Cette année, une attention toute particulière sera portée aux objectifs opérationnels suivants :

- poursuivre les efforts réalisés sur les bâtiments des collèges : mises aux normes, maintenance, modernisation,
- optimiser la planification et l'implantation des collèges en travaillant la sectorisation et donc l'organisation des transports en développant le partenariat avec les communes et l'échange d'information avec les services de l'Etat,

- renforcer la maîtrise foncière du Département, par le transfert des collèges et de leur emprise qui, pour la plupart sont des propriétés communales mises à disposition du Département (modalités de transfert à titre gratuit, prévues par l'article L 213-3 du Code de l'Education),
- mettre en œuvre, conformément à la réglementation, une tarification unique des repas servis en Collège dans un objectif de traitement égalitaire et qualitatif.

Dans ce cadre, je vous propose de confirmer en 2010 cet effort au bénéfice des collèges par l'inscription d'un crédit de plus de **23 M€ dédiés aux compétences du Département en ce domaine.**

A - Bâtiments

1°) Nouveaux collèges : conventionnement, opérations en cours et projet

a) Convention relative au projet de construction d'un collège

La construction d'un collège relève de la compétence du Département. Elle est l'aboutissement d'un dispositif partenarial entre différents acteurs publics d'Etat (Inspection Académique) et locaux (communes, EPCI, syndicats intercommunaux....).

Le partenariat entre le Département des Landes et les acteurs locaux doit faire l'objet d'une convention visant à :

- formaliser l'accord de chacune des parties sur le projet de construction ;
- définir les modalités financières, foncières, patrimoniales et organisationnelles relatives à cette construction.

Dans ce cadre, je vous propose :

- d'adopter la convention-type relative au projet de construction de collège telle que présentée en **annexe I** ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions particulières à intervenir et m'autoriser à les signer. La première convention portera sur le futur collège de Saint-Paul-lès-Dax.

b) Les opérations en cours

Le Département mène des études techniques concernant les opérations de construction de nouveaux collèges (Sainte-Marie-de-Gosse et Saint-Geours-de-Maremne) pour répondre à la progression des effectifs dans le secteur sud-ouest des Landes.

La construction du collège de Saint-Paul-Lès-Dax débutera au deuxième trimestre 2010, pour lequel je vous propose d'inscrire un CP 2010 de **7,6 M€** (programme 206) relatif à l'AP au titre de la reprise de l'antériorité N°41 dont le montant (17,8 M€) et l'échéancier prévisionnel sont inchangés.

c) Projet de Collège «Haute lande»

La montée des effectifs des 35 collèges publics dans le Département des Landes se poursuit : + 9 % sur les 5 dernières années et, pour la rentrée 2009-2010, près de 15 600 élèves, soit une augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente.

L'ouverture des futurs collèges (2011 pour Saint-Paul-Lès-Dax, 2012-2013 pour Saint-Geours-de-Maremne et Sainte-Marie-de-Gosse), chacun d'une capacité de 450 élèves (extensibles à 600), permettra de répondre pour partie à la montée des effectifs qui pourraient être de plus de 17 300 élèves en 2013.

Ainsi, la situation devrait être apaisée en 2013 dans le secteur «Sud – Sud-Ouest» du Département.

Par contre, le secteur « Marsan et Nord » sera en forte saturation.

En 2013, les collèges de l'agglomération du Marsan devraient être à saturation, d'autres proches étant à + de 120 % de taux d'occupation : collèges de Villeneuve-de-Marsan et Roquefort.

Le « déficit » de places serait d'environ 350/500 élèves.

La configuration des collèges les plus saturés contrignant les possibilités d'extensions (très difficiles techniquement et onéreuses), la création à l'horizon 2014/2015 d'un nouveau collège « 450 élèves, extensible à 600 » permettrait de répondre à la montée des effectifs.

Sa localisation géographique « idéale » se situerait dans le secteur de Labrit.

Il est précisé, qu'initialement, l'extension des collèges de Villeneuve-de-Marsan (qui fonctionne déjà avec des «Algécos») et de Roquefort avait été envisagée mais n'a jamais été formalisée compte tenu des contraintes précitées.

Ce collège permettrait par ailleurs d'accueillir les élèves landais (environ 80) actuellement «orientés» vers des collèges du Département de la Gironde.

Notons également que la perspective de la LGV et de l'Autoroute A 65 sont susceptibles d'avoir des effets démographiques.

Dans une telle optique, une étude détaillée sur l'ensemble des implications organisationnelles et financières serait nécessaire, notamment en terme de modification de carte scolaire (transports) qui serait alors à revoir sur l'ensemble du secteur «Marsan et Nord» et à reconfigurer pour les secteurs voisins, notamment : Gabarret et Montfort-en-Chalosse.

Compte tenu des éléments précités, je vous propose d'adopter une décision de principe concernant la création du collège «Haute Lande» pour l'horizon 2014/2015.

Une telle décision permettra de débuter les études techniques et de solliciter les partenaires (Inspection Académique et Commune notamment).

2°) Programme de grands travaux «2010»

Ce programme porte sur les opérations lourdes de restructuration, de réhabilitation et d'extension des collèges landais.

Le libellé «programme de grands travaux» se substitue à l'appellation « caisse d'investissement » qui a porté sur un programme lourd et accéléré de travaux réalisés en quasi-intégralité sur la période 2006-2009.

A ce jour, le programme de la caisse d'investissement a été réalisé pour 95 %, les opérations les plus importantes financièrement étant :

- Collège Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax :
restructuration lourde vie scolaire, externat, demi-pension, logements, VRD pour 7 597 000 €
- Collège Jean Mermoz à Biscarrosse :
restructuration lourde administration, externat, locaux EPS, cours, préaux, réseaux pour 4 000 000 €
- Collège Pays des Luys à Amou :
restructuration lourde externat, vie scolaire, administration, cours, préaux, réseaux pour 3 640 000 €
- Collège Langevin Wallon à Tarnos :
restructuration lourde externat, vie scolaire, administration pour 2 559 600 €
- Collège Jules Ferry à Gabarret :
restructuration externat, cours, préaux, réseaux et création d'une salle polyvalente et d'un pôle sciences pour 2 018 500 €
- Collège départemental de Pouillon :
restructuration lourde externat et acquisition de la propriété Choisy pour 4 200 000 €
- Collège Serge Barranx à Montfort-en-Chalosse :
restructuration lourde par le traitement des façades et sécurisation de la desserte des bus en concertation avec la commune pour 2 880 000 €

Nous avions voté en 2009 une AP N°42 relative au «programme de grands travaux», d'un montant de **14,145 M€** ; je vous propose d'inscrire un CP pour 2010 de **6 164 700 €** (programme 210), selon l'échéancier rappelé en **annexe II**.

2010 sera également l'année de livraison d'opérations prévues dans le programme initial de la caisse d'investissement mais dont l'achèvement n'a pu être effectué avant la fin 2009.

3º) Une démarche environnementale forte : les panneaux photovoltaïques

Le Département des Landes mène une politique environnementale exemplaire en matière d'énergies renouvelables. Il a ainsi décidé d'implanter, lors de la construction ou de la restructuration des collèges, des panneaux photovoltaïques sur les toitures de ses bâtiments.

Si, en vertu de l'article L 2224-32 du code général des Collectivités Territoriales, l'obligation d'achat par EDF de l'énergie produite par ces panneaux n'est pas acquise aux Départements, la collectivité départementale peut cependant, par convention :

- mettre à disposition d'un opérateur une centre solaire photovoltaïque déjà implantée ;

- confier à un opérateur une dépendance du domaine public départemental non équipé afin que cet opérateur y exerce une emprise en installant lui-même des panneaux photovoltaïques ;
- percevoir une redevance versée par l'opérateur.

Dans ce cadre, je vous propose :

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions à venir nécessaires à la réalisation de cette démarche ;
- de procéder à l'inscription en recettes d'un montant de **10 000 €** correspondant au montant prévisionnel des redevances attendues (chapitre 77 article 7788 fonction 221) ;

Les modalités d'utilisation des recettes, pour des actions identifiées au profit des collèges publics landais, seront soumises ultérieurement à l'Assemblée Départementale.

4°) Programme SEGPA

Les modifications des programmes pédagogiques des SEGPA vont conduire à engager de lourds travaux de restructuration et d'extension des bâtiments technologiques dispensant cette formation dans cinq de nos établissements.

En 2009 nous avons voté une AP N° 44 relative à la restructuration des SEGPA d'un montant de **7 M€**. Je vous propose de vous prononcer sur le nouvel échéancier ci-après :

2010	- €
2011	700 000 €
2012	4 200 000 €
2013	2 100 000 €

En 2010, les précisions attendues de la part de l'Inspection Académique concernant la définition des configurations pédagogiques permettront aux services du Département de définir les programmes de travaux qui vous seront proposés ultérieurement.

5°) Programme courant de maintenance générale

Je vous propose de poursuivre notre effort de modernisation et d'adaptation des collèges publics du Département concernant le programme de maintenance générale qui vise à maintenir en bon état le patrimoine immobilier départemental.

Concernant l'achèvement du programme courant 2009, les travaux concernant les collèges de Geaune, Peyrehorade et Rion-des-Landes pourront être réalisés au titre des crédits de paiement de 2011.

Au vu de l'avancement des travaux programmés en 2009 dans les collèges landais, je vous propose :

- de ramener le montant de l'AP 2009 N°43 à 3 549 000 €, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2009	1 832 000 €
2010	877 000 €
2011	660 000 €
2012	180 000 €

- d'inscrire pour 2010 un CP de **877 000 €** (programme 200).

L'ensemble des opérations est détaillée en **annexe III.**

Concernant le programme courant 2010, la principale opération portera sur le collège Jean Rostand de Mont-de-Marsan (mise en conformité de la demi-pension), ceci pour un coût de 0,6 M€ ; sur les autres établissements, les études techniques nécessaires à l'élaboration des programmes et les travaux de sécurité indispensables seront réalisés.

Ainsi, au titre du programme travaux courants 2010, je vous propose :

- de voter une AP 2010 N°125 d'un montant de **10,82 M€** selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2010	1 540 000 €
2011	6 880 000 €
2012	2 400 000 €

- d'inscrire pour 2010 un CP de **1,54 M€** (programme 200).

Le détail des opérations se trouve en **annexe IV.**

Il convient en outre de prévoir (fonction 221) :

- en fonctionnement :

- **0,32 M€** (chapitre 011 article 61522) pour l'entretien et les travaux d'urgence sur les bâtiments ainsi que pour l'entretien et les réparations concernant les chaufferies,
- **0,65 M€** (chapitre 011 article 6132) pour les locations des bâtiments provisoires durant les chantiers,
- **0,02 M€** (chapitre 011 article 6236) pour les frais de reprographie.

- en investissement :

- **0,50 M€** (chapitre 204 article 20412) pour la participation du Département aux dépenses engagées par la Région Aquitaine dans les parties communes des cités scolaires.

Enfin, je vous propose d'inscrire les prévisions de recettes suivantes (fonction 221) :

- au titre de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) : **1,495 M€** (programme 200 article 1332).

- au titre de la participation des communes aux travaux de mise aux normes sanitaires des demi-pensions des collèges dont elles bénéficient pour les écoles du 1^{er} degré : **80 000 €** (programme 200 article 1314)

- au titre des crédits « ADEME – environnement » :

- **37 150 €** pour la participation de l'ADEME à l'équipement photovoltaïque du nouveau collège de Biscarrosse (programme 203 article 1316),

- **37 150 €** pour la participation du FEDER à l'équipement photovoltaïque du nouveau collège de Biscarrosse (programme 203 article 13172),

- **100 600 €** pour la participation de l'ADEME à la chaufferie bois du nouveau collège de Biscarrosse (programme 203 article 1316).

Cette dernière participation faisant l'objet d'un conventionnement particulier avec l'ADEME, je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer ladite convention (**annexe V**).

- au titre de la participation de la commune de Biscarrosse au financement du gymnase mis à disposition principale du nouveau collège départemental de Biscarrosse : **107 000 €** (programme 203 article 1314).

Cette participation communale faisant l'objet d'une convention particulière, je vous propose d'approuver et de m'autoriser à la signer (**annexe VI**).

6°) L'entretien des équipements et des bâtiments (fonction 221)

Outre le programme de travaux ci-dessus exécuté directement par le Département, les collèges disposent, par le biais de deux enveloppes spécifiques, de la possibilité d'exécuter directement ou de faire exécuter certains travaux d'entretien.

a) L'entretien courant

Les chefs d'établissements et gestionnaires peuvent disposer de crédits pour l'achat des matières d'œuvres nécessaires à la réalisation par l'établissement de travaux d'entretien courant. En 2009, 15 établissements ont bénéficié de ces crédits pour un montant total de 37 962 €.

Je vous propose donc d'inscrire à cet effet un crédit de **100 000 €** au chapitre 65 article 65511. Ces crédits seront répartis par la Commission Permanente au vu du programme présenté par l'établissement et validé par les services départementaux.

b) Les petites interventions d'urgence

Chaque année les établissements reçoivent une somme préaffectée leur permettant d'effectuer eux-mêmes, en urgence, de petites réparations, **non programmables, normalement à la charge du propriétaire**. Je vous propose pour 2010 :

- de maintenir à 700 € T.T.C. le seuil du coût unitaire maximum de l'intervention pouvant être prise en charge sur ces crédits ;
- de fixer un plafond total de dépenses ne pouvant excéder 2 200 € par collège et par an ;
- de réservé à cet usage un crédit de **80 000 €** au chapitre 65 article 65511 ;
- de confier à la Commission Permanente la répartition de ces crédits après production de l'état d'utilisation des crédits de l'année 2009 par les collèges.

7°) Remboursement assurances collèges publics (fonction 221)

En outre, lorsque les interventions sont consécutives à un sinistre faisant l'objet d'une indemnisation par l'assurance, il convient de procéder aux versements correspondants pour lesquels je vous propose d'inscrire un crédit de **15 000 €** au chapitre 011 article 62878.

8°) Contribution artistique dans les collèges « 1% » (fonction 221)

L'article L 1616-1 du code général des collectivités territoriales et le décret n°2005-90 du 4 février 2005 prévoient que les collectivités territoriales doivent contribuer à une réalisation artistiques, à hauteur de 1 % des investissements consacrés à une construction ou à une restructuration de bâtiments hébergeant un établissement public.

Pour mémoire, les opérations concernant les collèges d'Amou, de Dax Albret, de Linxe et de Mont-de-Marsan Cel le Gaucher, débutant ou se réalisant en 2010, ont déjà fait l'objet d'un vote lors de la séance du 8 Février 2010, avec les inscriptions budgétaires ci-après :

- 122 000 € de CP 2010 relatifs à l'AP 2010 N°166,
- 5 000 € au titre du fonctionnement divers du 1%.

Le programme concernant les collèges Lubet Barbon à Saint-Pierre-du-Mont, Félix Arnaudin à Labouheyre et les deux collèges de Biscarrosse pourra être mis en œuvre après achèvement des programmes de travaux précités.

B - Equipements des collèges

Suivant un programme annuel qu'ils déterminent, les collèges peuvent acquérir ou renouveler leurs équipements mobiliers grâce à une subvention du Département composée de trois programmes dont les plafonds ont été fusionnés et limités suivant le nombre de divisions de chaque collège.

En 2009, cette faculté a été ainsi utilisée par les collèges :

Programmes		Nombre de collèges	Montant des programmes	Total subventions départementales
Équipement pédagogique	Matériel pédagogique	33	127 348 €	63 674 €
	Matériel informatique pédagogique	31	147 687 €	110 765 €
Équipement non pédagogique	Mobilier scolaire	22	80 468 €	40 307 €
	Matériel de gestion et d'entretien	32	184 016 €	92 008 €
Fonds documentaires CDI		28	63 783 €	31 892 €
		Total	603 302 €	338 646 €

Je vous propose de reconduire ce dispositif.

Je vous rappelle que depuis le Budget Primitif 2008, nous globalisons les plafonds pour l'ensemble des équipements subventionnés.

Je vous propose de revoir le plafond des subventions comme suit :

- 972 € par division pour les collèges de moins de 10 divisions ;
- 9 720 € auxquels s'ajoutent 810 € par division au-dessus de 10, pour les collèges de plus de 10 divisions.

Je vous propose également de modifier le taux de subvention accordé par le Département sur les différents programmes comme suit :

- 67,5 % pour l'acquisition de matériel informatique à usage pédagogique ;
- 45 % pour l'acquisition de matériel pédagogique, hors celui légalement à la charge de l'Etat dont la liste est fixée à l'article D.211-14 du Code de l'Education ;
- 45% pour l'acquisition de matériel de gestion et d'entretien ;
- 45% pour l'acquisition de mobilier scolaire courant (hors mobilier d'administration, photocopieur) ;
- 54% pour les opérations de rénovation de ce mobilier ;
- 45% pour le fonds documentaire du CDI (logiciels pédagogiques, livres – hors manuels scolaires à la charge de l'Etat, vidéo).

Ces évolutions résultent de l'application d'une baisse de 10 % sur l'ensemble des dispositifs d'aides départementales.

1°) Programmes antérieurs

Au vu de l'exécution des programmes effectués en 2009, je vous propose :

- de solder l'AP au titre de la reprise de l'antériorité N°37 pour un montant de 360 000 €.

- de solder l'AP 2009 N°38 pour un montant de 400 000 €.

2°) Nouveau programme

Au titre de l'année 2010, je vous propose :

- de voter une AP N°129 d'un montant de **450 000 €** et d'inscrire un CP de **400 000 €** (chapitre 204 article 20414) étant précisé que le calendrier prévisionnel est le suivant :

2010	400 000 €
2011	50 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ces crédits.

C - Installations sportives utilisées par les collèges

1°) Le dispositif principal : le partenariat avec les communes

La réglementation prévoit que les Départements doivent offrir aux collégiens un accès aux équipements sportifs permettant la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive définis par l'Etat.

Pour optimiser l'utilisation de ces équipements publics coûteux qui peuvent servir aussi bien à l'enseignement au collège ou à l'école que, dans d'autres créneaux horaires, à la pratique des clubs locaux, le Département privilégie le partenariat avec les communes.

Le règlement afférent a été adopté en 2000 et prévoit que le Département peut subventionner des travaux de constructions ou de réparations des installations sportives en contrepartie d'un usage prioritaire réservé au collège et concrétisé par une mise à disposition gratuite pendant 15 ans.

Dans ce cadre, de 2005 à 2008, ce dispositif a concerné 19 communes ayant bénéficié d'un soutien départemental de plus de 2,20 M€.

En 2009, une commune (Mugron) a présenté un programme de 2,14 M€ H.T. de travaux de construction, d'amélioration ou de mises aux normes de ses équipements sportifs pour une subvention de 300 000 €.

a) Programmes antérieurs

Au vu de l'exécution de ce dispositif en 2009, je vous propose :

- d'inscrire un CP au titre de 2010 d'un montant de **600 000 €** (chapitre 204 article 20414 fonction 221) relatif à l'AP au titre de l'antériorité N°35 dont le montant (1 710 000 €) et l'échéancier prévisionnel sont inchangés.

- de ramener le montant de l'AP 2009 N°36 à 450 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2009	300 000 €
2010	150 000 €

- d'inscrire, en conséquence, un CP au titre de 2010 de **150 000 €** (chapitre 204 article 20414 fonction 221).

b) Nouveau programme

Pour la poursuite du dispositif en 2010, je vous propose :

- de modifier le règlement départemental en ramenant le taux d'intervention à 36%.

- de voter une AP 2010 N°130 d'un montant de **738 000 €** et d'inscrire un CP de **300 000 €** (chapitre 204 article 2043 fonction 221) étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2010	300 000 €
2011	219 000 €
2012	219 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ces crédits.

2°) Déplacements vers les équipements sportifs

Le Département a pris en charge en 2009 certains déplacements des collégiens vers les équipements sportifs pour 17 établissements pour un montant total de 42 467 €.

Je vous propose que le Département reconduise ce dispositif dans les mêmes conditions que l'an passé, en fonction de l'éloignement et des contraintes du programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Je vous demande d'inscrire un crédit de **50 000 €** (chapitre 65 article 65511 fonction 221) en 2010 pour le déplacement des collégiens vers les équipements sportifs les plus éloignés et d'en confier la répartition à la Commission Permanente.

D - Fonctionnement des collèges

1°) Dotation de fonctionnement des collèges publics

Notre Assemblée a adopté lors de la Décision Modificative n°2-2009 la répartition des dotations de fonctionnement des collèges pour 2010. A celles-ci, il faut également ajouter les affectations des agents techniques départementaux des collèges ainsi que leurs moyens de remplacement et les autres dépenses prises en charge directement par le Département. Enfin, l'équivalent des sommes dépendées par le Département pour les collèges publics est attribué aux collèges privés au prorata du nombre des élèves qu'ils scolarisent.

Afin de tenir compte des décisions prises lors de la Décision Modificative n°2-2009 et de la nécessité de prévoir une somme permettant de répondre aux dépenses imprévues des établissements, je vous propose d'inscrire (fonction 221) :

• un crédit de **3,31 M€** au chapitre 65 article 65511 se décomposant comme suit :

- | | | |
|---|--|-------------|
| - | Dotation de fonctionnement des collèges publics..... | 3 043 167 € |
| - | Dépenses imprévues | 266 833 € |

• un crédit de **70 000 €** (Chapitre 011 article 637) pour le paiement par le Département directement aux SITCOM, SIVOM de la redevance des ordures ménagères facturées à certains établissements.

La Commission Permanente répartira les crédits réservés aux dépenses imprévues en fonction des demandes des établissements. Il sera notamment tenu compte des dépenses de viabilisation faisant suite à des augmentations de surface en cas d'extension de locaux. La Commission Permanente prendra en considération le niveau des fonds de réserves dans ces attributions de dotations complémentaires.

2°) Restauration scolaire contrôles hygiène

Depuis 2006, le Département est responsable des services d'hébergement et de restauration des collèges publics. Pour les 5 cités et ensembles scolaires (Aire-sur-l'Adour, Mont-de-Marsan Victor Duruy, Morcenx, Parentis-en-Born et Peyrehorade), ce service est assuré par la Région à la fois pour les lycées et pour les collèges.

a) Contrôle de l'hygiène en restauration

La prise en charge des contrôles d'hygiène obligatoires des 30 services de restauration de compétence départementale par le Laboratoire départemental représente une charge de **60 000 €** qu'il convient d'inscrire au chapitre 65 article 65733 fonction 221.

b) Participation des services annexes d'hébergement

Dans l'attente des résultats de l'étude en cours sur la « tarification unique », je vous propose de reconduire pour l'année 2010, le reversement par chaque établissement au Département de 22,5 % des recettes de demi-pension (ou 10 % lorsque la fabrication des repas n'est pas assurée par le service annexe d'hébergement) et un montant forfaitaire de 550 € représentant sa participation aux dépenses engagées par le Département pour le fonctionnement des services de restauration des collèges.

Compte tenu des recettes attendues des services de restauration, je vous propose d'inscrire au chapitre 74 article 74881 fonction 221 une recette de **820 000 €**.

3°) Tarifs de restauration

Les dernières lois de décentralisation ont confié la compétence de la restauration en collège aux collectivités départementales. S'agissant désormais d'un service public départemental, la collectivité tend à une harmonisation des tarifs sur l'ensemble de son territoire.

Pour mémoire, en 2005, l'écart entre le tarif le moins élevé et le plus élevé était de 40.5 %. En l'espace de trois interventions du Département (tarifs 2006, 2007 et 2008), l'écart a été ramené en 2009 à 29.8%.

Le programme de grands travaux (ex caisse d'investissement) arrivant à son terme et la situation des agents techniques des collèges s'étant stabilisée (fin du processus de transfert et d'élaboration des fiches de poste), l'étude technique nécessaire à la poursuite de démarche de convergence des tarifs peut désormais être réalisée.

Pour information, après mise en concurrence, cette mission a été confiée au Cabinet AGRIATE Conseil (92 100 – Boulogne Billancourt). Les conclusions de cette étude devraient être remises à la fin du 1^{er} semestre 2010.

Pour la réalisation de cette étude, je vous propose d'inscrire un crédit de **50 000 €** au chapitre 011 article 617 fonction 221.

4°) Liaisons internet et extranet collèges

L'ensemble des flux des collèges sont rassemblés sur une plate-forme unique départementale. Le Département étant titulaire du contrat, il convient de prévoir le coût d'abonnement à la plate-forme, soit **298 000 €** inscrits au chapitre 011 article 6262 fonction 221.

Pour la maintenance de cette opération, je vous propose d'inscrire un crédit de **10 000 €** au chapitre 011 article 6156 fonction 221.

Il est par ailleurs précisé que pour améliorer et simplifier les échanges d'informations entre les établissements et les services du Conseil général, un « extranet collèges » est en cours d'étude.

5°) Fonctionnement collèges privés

Le code de l'Education prévoit que le Département doit verser aux collèges privés un forfait externat se composant désormais de deux parts :

- **I'une relative aux dépenses de fonctionnement** : approuvée en Décision Modificative n°2-2009, elle représente une inscription au chapitre 65 article 65512 fonction 221 de **385 000 €** ;
- **I'autre relative aux dépenses de personnels non enseignants** approuvée en Décision Modificative n°2-2009, elle représente une inscription de **403 000 €** au chapitre 65 article 65512 fonction 221.

La compensation de cette dernière dépense se fait par l'attribution d'une part théoriquement équivalente de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance.

II - Les transports scolaires pour tous les élèves

Il semble utile de rappeler que la gratuité des transports scolaires, qui n'est appliquée que dans une trentaine de départements, reste subordonnée à quelques règles simples.

Elle s'applique aux élèves demi-pensionnaires dont la distance minimum entre le domicile et l'établissement scolaire le plus proche est de 3 kms en zone rurale, 5 kms en zone urbaine ou qui fréquentent l'établissement scolaire le plus proche de leur domicile ou désigné comme établissement de rattachement dans le cadre de la définition des secteurs de recrutement.

Dans le cas d'absence d'un service de transport public ou d'éloignement du point d'arrêt et sous réserve de respecter les critères de gratuité, les familles peuvent, selon des modalités spécifiques, percevoir une allocation individuelle de transport destinée à compenser les frais de transport qu'elles sont amenées à engager.

Le Département prend également en charge les frais de déplacement depuis leur domicile jusqu'à l'établissement scolaire fréquenté, des élèves et étudiants handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, ou d'enseignement supérieur, public ou privé, placé sous contrat, et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, qu'ils soient externes, demi-pensionnaires ou internes, sous réserve de la validation du dossier par la Maison Landaise des Personnes Handicapées.

Cette prise en charge consiste en la mise en place d'un transport adapté ou le versement d'une allocation couvrant tout ou partie des frais de transport engagés par la famille de l'élève, et ce à raison d'un aller-retour quotidien pour les demi-pensionnaires et externes ou hebdomadaire pour les internes.

Compte tenu de son importance, l'effort consenti par la collectivité départementale ne peut se poursuivre que grâce à une gestion raisonnée sur le plan technique des services et un respect rigoureux des critères arrêtés par notre Assemblée.

Le règlement départemental correspondant a été adopté pour la première fois en 1984 et a été régulièrement actualisé.

Je vous propose de vous prononcer sur sa nouvelle version jointe en **annexe VII**, qui reprend pour l'essentiel les dispositions en vigueur et qui tient compte des changements réglementaires intervenus.

A - L'organisation des transports scolaires

1°) Bilan de l'exercice 2009

Le coût définitif du dernier trimestre n'étant pas encore connu, le montant des frais de transports scolaires pour l'exercice budgétaire 2009 peut être estimé à 17 083 600 €.

Cette évaluation tient compte, entre autres :

- de l'ajustement des services intervenus après la rentrée scolaire,
- de la mise en place des circuits spéciaux de la R.D.T.L. affectés au transport des élèves internes pour lesquels le Département participe au déficit d'exploitation,
- de la suppression des lignes régulières exploitées par la R.D.T.L., KEOLIS et DOMEJEAN empruntées par les élèves demi-pensionnaires et de leur remplacement par des circuits spéciaux exploités par la R.D.T.L.

2°) Exercice 2010

Les dépenses relatives à cet exercice ont été évaluées ainsi (fonction 81) :

a) Fonctionnement

Je vous propose d'inscrire en 2010, un crédit de **16 100 000 €**, (Chapitre 011 Article 6245) pour faire face aux dépenses relatives aux frais de transport des élèves. L'incidence de l'augmentation des prix des services n'est pas encore connue à ce jour, les négociations avec les transporteurs se déroulant au cours du premier trimestre.

D'autre part, pour assurer le transport des élèves et étudiants handicapés en constante augmentation (265 élèves concernés à ce jour pour l'année scolaire 2009-2010) je vous propose d'inscrire en 2010, un crédit de **1 250 000 €** (Chapitre 011 Article 6245) pour la mise en place de transports par véhicules individuels ainsi qu'un crédit de **9 400 €** (Chapitre 011 Article 6231) pour les frais d'insertion nécessaires aux appels d'offres relatifs à la mise en place de ces services.

Ensuite, pour faire face aux frais de surveillance des élèves du primaire et des préscolaires pendant leur transport et des élèves transitant par la gare routière départementale de DAX dont l'exploitation est assurée par la R.D.T.L. pour le compte du Département je vous propose d'inscrire en 2010, un crédit de **250 000 €** (Chapitre 65 Article 6563).

Enfin, après l'expérimentation réussie sur 3 collèges, les inscriptions « en ligne sur Internet » seront généralisées à l'ensemble des établissements du second degré. Cette dématérialisation de la procédure facilite la relation entre l'usager et la collectivité et permet un gain substantiel en terme organisationnel (réduction des délais d'échanges) et économiques (substitution au support papier).

A noter que la participation aux frais de transports scolaires pour un montant de **600 €** (Chapitre 67 Article 673) est annulée.

b) Investissement

Je vous propose d'inscrire en 2010, un crédit de **50 000 €** (Chapitre 204 Article 20414) au titre des subventions allouées aux communes organisatrices de transports scolaires.

La répartition sera effectuée par la Commission Permanente au vu de chaque dossier présenté, sur la base d'une subvention à hauteur de 50 % du prix d'achat H.T. du véhicule.

En définitive, le bilan global des dépenses a été estimé à **17 660 000 €** pour l'exercice 2010.

Il a été inscrit en recettes, au titre de la participation des élèves payants et de celle des départements voisins pour leurs ressortissants, une somme de **92 000 €** répartie comme suit :

- 60 000 € au chapitre 70 article 70878
- 32 000 € au chapitre 74 article 7473

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- donner acte du bilan de l'exercice 2009,
- vous prononcer sur les inscriptions budgétaires de l'exercice 2010 ci-dessus.

B - Un soutien renforcé – aide départementale au transport des internes

Il s'agit de l'aide aux élèves internes pour le transport de fin de semaine.

Le régime a été entièrement révisé en 2009, en particulier par l'intégration dans le barème de calcul de l'aide départementale, de deux nouvelles tranches correspondant à 20 % et 100 % du coût de l'abonnement de référence ; ces modalités permettent d'appliquer une gratuité totale pour les internes utilisant les circuits scolaires et dont le quotient familial est inférieur à 2 326 €.

1°) Bilan de l'année scolaire 2008-2009

Nombre d'aides allouées	1 475
Montant moyen de l'aide	259,64 €

2°) Propositions pour l'année scolaire 2009-2010

Pour la présente année scolaire, je vous rappelle que nous avons révisé les seuils de quotients familiaux lors de la Décision Modificative n°2-2009.

Pour 2010, un crédit prévisionnel de **590 000 €** a été inscrit au (Chapitre 65 Article 6513, Fonction 28) du projet de budget qui vous est soumis par ailleurs.

III - Le Centre d'Information et d'Orientation : remplir la mission légale du Département concernant ce service de l'Education Nationale

Malgré nos demandes et contrairement à celui de Dax, le Centre d'Information et d'Orientation de Mont-de-Marsan et ses antennes d'Aire-sur-l'Adour et de Parentis-en-Born, n'ont pas été étatisés.

Je vous précise que le C.I.O. de Mont-de-Marsan s'est installé dans les locaux de la caserne Bosquet à la rentrée 2008, locaux qu'il partage avec la Mission Locale Landaise.

Pour 2010, il convient d'inscrire pour ce Service de l'Éducation Nationale à budget départemental des crédits répartis comme suit (fonction 20) :

- en dépenses

Chapitre 011	58 200 €
Chapitre 012 articles 64131 - 6451	3 000 €
Chapitre 21 article 21848	2 000 €

- en recettes

Chapitre 73 article 738	2 000 €
-------------------------------	----------------

*

* * *

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier étant entendu que le projet de Budget qui vous est soumis par ailleurs tient compte des inscriptions suivantes :

En dépenses :

N°AP	Montant AP	Imputations	CP 2010
INVESTISSEMENT			
35	1 710 000 €	Chapitre 204 - Article 20414 - Fonction 221	600 000 €
36	300 000 €	Chapitre 204 - Article 20414 - Fonction 221	150 000 €
41	17 800 000 €	Programme 206	7 600 000 €
42	14 145 000 €	Programme 210	6 164 700 €
43	3 549 000 €	Programme 200	877 000 €
125	10 820 000 €	Programme 200	1 540 000 €
129	500 000 €	Chapitre 204 - Article 2043 – Fonction 221	400 000 €
130	820 000 €	Chapitre 204 - Article 20414 – Fonction 221	300 000 €
		TOTAL CP	17 631 700 €
Hors AP		Chapitre 204 - Article 20412 - Fonction 221 Chapitre 204 - Article 20414 - Fonction 81 Chapitre 21 - Article 21848 - Fonction 20	500 000 € 50 000 € 2 000 €
		Total Investissement	18 183 700 €
FONCTIONNEMENT			
		Chapitre 011 - Article 6231- Fonction 81 Chapitre 011 - Article 6245- Fonction 81	9 400 € 17 350 000 €
		Chapitre 011 - Article 61522 - Fonction 221 Chapitre 011 - Article 6132 - Fonction 221 Chapitre 011 - Article 61562 - Fonction 221 Chapitre 011 - Article 617 - Fonction 221 Chapitre 011 - Article 6236 - Fonction 221 Chapitre 011 - Article 6262 - Fonction 221 Chapitre 011 - Article 62878 - Fonction 221 Chapitre 011 - Article 637 - Fonction 221	320 000 € 650 000 € 10 000 € 50 000 € 20 000 € 298 000 € 15 000 € 70 000 €
		Chapitre 011 - Fonction 20 Chapitre 012 - Fonction 20 Chapitre 65 - Article 6513 - Fonction 28 Chapitre 65 - Article 65511 - Fonction 221 Chapitre 65 - Article 65512 - Fonction 221 Chapitre 65 - Article 65733 - Fonction 221	58 200 € 3 000 € 590 000 € 3 540 000 € 788 000 € 60 000 €
		Chapitre 65 - Article 6563 - Fonction 81 Chapitre 67 - Article 673 - Fonction 81	250 000 € 600 €
		Total Fonctionnement	24 082 200 €
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	42 265 900 €

En recettes :

INVESTISSEMENT	
Chapitre 13 - Article 1332 - Fonction 221	1 495 000 €
Programme 200 - Article 1314 - Fonction 221	80 000 €
Programme 203 - Fonction 221	
Article 1316	137 750 €
Article 13172	37 150 €
Article 1314	107 000 €
Total Investissement	1 856 900 €
FONCTIONNEMENT	
Chapitre 73 - Article 738 - Fonction 20	2 000 €
Chapitre 70 - Article 70878 - Fonction 81	60 000 €
Chapitre 74 - Article 7476 - Fonction 81	32 000 €
Chapitre 77 - Fonction 221	
Article 74881	820 000 €
Article 7788	10 000 €
Total Fonctionnement	924 000 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES	2 780 900 €

CONVENTION-TYPE RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION DE COLLEGE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Education,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Entre

Le Département des Landes, représenté par son Président, Henri EMMANUELLI, dûment habilité à signer cette convention par la Délibération N° H1 du Conseil Général des Landes en date du 2010,
ci-après désigné le Département,

Et

La Commune de, représentée par son Maire, dûment habilité à signer cette convention par décision du Conseil Municipal en date du,
ci-après désignée la Commune.

ARTICLE 1er : Préambule

L'Education est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'Etat, sous réserves des compétences attribuées par la réglementation aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public.

Ainsi, si la construction et, pour partie, la gestion des collèges relèvent de la compétence des Départements, une telle démarche requiert une partenariat impliquant différents acteurs publics. Par ailleurs, le fait de disposer d'un collège sur un territoire constitue un atout majeur en terme d'équilibre social, de dynamisme et de développement économique.

La présente convention est conclue entre le Département des Landes et les acteurs publics, communes, établissements publics de coopération intercommunale et/ou les syndicats compétents.

Elle a pour objet de :

- formaliser l'accord de l'ensemble des partenaires sur le projet de construction du collège suivant : *Nouveau collège départemental de*
- définir les modalités organisationnelles et financières relatives à l'opération de construction du collège.

ARTICLE 2 : Programme général et conduite du projet

Le Département élabore le programme technique et fonctionnel du collège.

Il est joint en Annexe I à la présente convention.

Les crédits départementaux inscrits au Budget Primitif sont de

Pour les missions relevant de sa compétence et les opérations directement liées aux opérations départementales, le Département organise la concertation avec les communes et établissements compétents.

Les différents partenaires se tiennent régulièrement informés de l'avancée des opérations incomitant à chacun d'eux.

Lorsque cela est nécessaire, la concertation est élargie à d'autres partenaires non-signataires de la présente convention.

ARTICLE 3 : Bâtiments et foncier

Le Département a la charge des collèges. A ce titre, il en assure notamment la construction, la reconstruction, l'entretien, les grosses réparations, et l'équipement.

A ce titre, le Département assure la maîtrise d'ouvrage et le financement intégral des opérations de construction de bâtiments réalisées dans l'emprise foncière du collège.

Les terrains viables (incluant notamment l'éclairage public, les réseaux divers et « fluides ») nécessaires à la construction des bâtiments et à leur emprise foncière sont « apportés » par la commune.

Conformément à l'article L 213-2 du Code de l'Education, ceci se concrétise par un transfert de propriété de droit au Département et ne donne lieu au versement d aucun droit, taxe ou honoraires. Le Département en assume ensuite l'intégralité des charges et responsabilités dites « du propriétaire ».

Le transfert s'effectue par acte administratif.

ARTICLE 4 : Voirie et réseaux

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage et le financement intégral des opérations de voirie et réseaux :

- réalisées dans l'emprise foncière du collège et nécessaires à sa desserte.

Le Département exerce ses compétences conformément aux modalités définies par l'assemblée départementale, notamment selon les dispositions du règlement de voirie applicable.

Sauf accord express entre les parties, l'intégralité des besoins nécessaires au fonctionnement interne du collège (parking notamment) est assurée par le Département, ceci au sein de l'emprise foncière du collège.

Quand les ouvrages nécessaires à la desserte du collège bénéficient ou sont susceptibles de bénéficier ultérieurement à des équipements non-départementaux, la commune ou l'établissement compétent contribue au financement de l'opération départementale pour la part correspondant à l'usage correspondant.

Pour le Collège de, la commune (Communauté de Communes / Communauté d'Agglomération) contribuera à la réalisation :

-

20.. : XX %

20.. : XX %

- de la voirie XXX pour un montant (ou pourcentage de XX) de, selon l'échéancier suivant :

20.. : XX %

20.. : XX %

Les autres opérations nécessaires au fonctionnement du collège sont assurées sous la maîtrise d'ouvrage et le financement intégral de la commune et/ou l'établissement public de coopération intercommunale et/ou le syndicat compétent.

ARTICLE 5 : Equipements sportifs

Pour offrir aux collégiens un accès aux équipements sportifs permettant la réalisation des programmes, le Département des Landes privilégie un partenariat avec les communes qui sont alors maîtres d'ouvrage et financeur principal. En contrepartie d'un usage prioritaire du collège concrétisé par une mise à disposition gratuite pendant 15 ans, le règlement départemental afférent à la construction et aux grosses réparations des installations sportives mises à disposition principale des collèges adopté en 2000 et modifié en 2010 prévoit un montant maximum de subvention départementale égal à 36 % du montant Hors Taxe des travaux, la dépense subventionnable étant plafonnée à 750 000 €.

Pour des raisons d'unité fonctionnelle, sous réserve d'un accord entre le Département et la commune concernée (ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent) et lorsque la réalisation de l'équipement communal est concomitante à la création d'un nouveau collège, le Département peut être maître d'ouvrage délégué de l'équipement.

La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée précisera notamment les modalités de participation financière de chacune des parties.

Le cas échéant, les équipements sportifs qui seront utilisés par le collège, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, feront ultérieurement l'objet d'un dossier de demande de subvention de la part de la commune, conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La convention prend effet le jour de la signature de la convention par le dernier signataire et dure jusqu'à l'achèvement des travaux et, le cas échéant, le versement intégral des participations financières entre les signataires.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Elle pourra également être résiliée de plein droit par le Département par notification écrite aux partenaires, en cas d'annulation de l'opération, de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Fait en deux exemplaires à

Le ,

Pour le Département des Landes,

Pour la Commune de

Henri EMMANUELLI
Président du Conseil Général

.....
Maire

Annexe II

BP 2010 Détail de l'AP 2009 n°42

Prog	N°AP	Collèges	AP 2009	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012
210	42	LABOUHEYRE		0	310 000		
210	42	MORCENX		160 000			
210	42	GABARRET		80 000			
210	42	D'AMOU		280 000			
210	42	ROQUEFORT		58 000	0	186 950	668 050
210	42	GRENADE-SUR-L'ADOUR		0	543 700	78 300	
210	42	PARENTIS-EN-BORN		555 000	453 000	45 000	
210	42	MONTFORT-EN-CHALOSSE		0	2 178 000	702 000	
210	42	POUILLON		1 490 000	2 680 000	20 000	
210	42	SAINTE-PAUL-LES-DAX		1 917 000	0	1 740 000	
210	42	SAINTE-PIERRE-DU-MONT		0	0		
Total AP N°42			14 145 000				
Total CP N°42				4 540 000	6 164 700	2 772 250	668 050

BP 2010 DETAIL AP 2009 n°43

Annexe III

			AP 2009	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012
200	43	FRAIS D'ETUDES COLLEGES		300 000	150 000		
200	43	FRAIS D'INSERTION COLLEGES		30 000	30 000		
200	43	ACQUISITION MOBILIER COLLEGES		477 500	350 000		
200	43	COLLEGE DE LINXE					
200	43	COLLEGE DE LABENNE					
200	43	COLLEGE DE BISCARROSSE (Jean MERMOZ)					
200	43	COLLEGE DE BISCARROSSE					
200	43	COLLEGE DE DAX ALBRET					
200	43	COLLEGE DE GEAUNE					
200	43	COLLEGE DE GRENADE-SUR-L'ADOUR					
200	43	COLLEGE DE HAGETMAU					
200	43	COLLEGE DE LABOUHEYRE					
200	43	COLLEGE DE MIMIZAN					
200	43	COLLEGE CEL LE GAUCHER MONT-DE-MARSAN					
200	43	COLLEGE J. ROSTAND MONT-DE-MARSAN					
200	43	COLLEGE DE MONTFORT-EN-CHALOSSE					
200	43	COLLEGE DE PARENTIS-EN-BORN					
200	43	COLLEGE DE PEYREHORADE					
200	43	COLLEGE DE POUILLON					
200	43	COLLEGE DE RION-DES-LANDES					
200	43	COLLEGE DE ROQUEFORT					
200	43	COLLEGE DE SAINT-PAUL-LES-DAX					
200	43	COLLEGE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT					
200	43	COLLEGE DE SAINT-SEVER					
200	43	COLLEGE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE					
200	43	COLLEGE DE TARNOS					
200	43	COLLEGE DE TARTAS					
200	43	COLLEGE LEON DES LANDES DE DAX					
200	43	COLLEGE DE SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX					
200	43	COLLEGE DE SOUSTONS					
200	43	COLLEGE D'AIRE-SUR-L'ADOUR					
200	43	COLLEGE DE VILLENEUVE-DE-MARSAN					
200	43	COLLEGE VICTOR DURUY DE MONT-DE-MARSAN					
200	43	COLLEGE DE CAPBRETON					
200	43	COLLEGE DE MUGRON					
200	43	Maintenance GENERALE DES BATIMENTS COLLEGES					
		Total AP N°43	3 549 000				
		Total CP N°43		1 832 000			
					660 000		180 000

BP 2010 PROGRAMME COURANT AP 2010 n°125

NOUVEAUX PROGRAMMES		Montant AP	CP 2010	CP 2011	CP 2012
Collèges programme courant 2010					
COLLEGE JEAN ROSTAND MTM	125	750 000	600 000	150 000	
COLLEGE DE GRENADE	125	2 500 000	50 000	1 500 000	950 000
COLLEGE DE MONTFORT	125	200 000	50 000	150 000	
COLLEGE DE ST PAUL LES DAX J MOULIN	125	1 020 000	50 000	970 000	
COLLEGE DE MIMIZAN	125	1 000 000	50 000	950 000	
COLLEGE DE LABENNE	125	300 000	30 000	270 000	
COLLEGE DE MORCENX	125	20 000	20 000		
COLLEGE DE DAX ALBRET	125	1 500 000	50 000	1 000 000	450 000
COLLEGE DE HAGETMAU	125	500 000	60 000	440 000	
COLLEGE DE SOUSTONS	125	2 500 000	50 000	1 450 000	1 000 000
TRAVAUX D'URGENCE	125	350 000	350 000		
FRAIS D'ETUDES COLLEGES	125	150 000	150 000		
FRAIS D'INSERTION COLLEGES	125	30 000	30 000		
Totaux		10 820 000	1 540 000	6 880 000	2 400 000

CONVENTION DE FINANCEMENT
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du :

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L 131-3 à L 131-7 et R 131-1 à R 131-26 du code l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n°385 290 309
représentée par Monsieur Philippe VAN DE MAELE
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

d'une part,

Et

Le DEPARTEMENT DES LANDES, Collectivité territoriale
Hôtel du Département – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX
SIRET n°22400001800016
représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI
agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération n°H1 du Conseil général des Landes en date du 2010,

ci-après désigné par « **le bénéficiaire** »

d'autre part

Vu les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration en date du 17/04/2008 et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 30/09/2008,

Vu l'avis favorable en date du 27/05/2009, Comité de gestion AQUITAINE,
Vu l'avis favorable en date du 11/06/2009, C.R.A. AQUITAINE,
Vu la convention d'application n°0921^E0001 – PRAE 2009 – Programme Régional Aquitain de l'Environnement,
Vu l'accord cadre 0721A0001 – 2007-2013 – Accord-Cadre Pluriannuel Etat-ADEME-Région Aquitaine (PRAE),

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :

Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour l'alimentation du nouveau collège de Biscarrosse et ses bâtiments annexes.

Le détail technique de cette opération figure en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE D'EXECUTION

La durée d'exécution de l'opération ainsi envisagée sera de 18 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante cinq (45) jours avant la fin de la durée d'exécution.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant des dépenses éligibles est fixé à 436 372 €. Le détail estimatif du coût total et les dépenses éligibles figurent en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant maximum de 100 672,98 € dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'est pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé en 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME conformément aux dispositions définies à l'article 6.2.1 des règles générales précitées.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

Titulaire du compte : PAIERIE DEPARTEMENTALE DES LANDES

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00554

N° Compte : C4020000000 Clé RIB : 18

Nom de la Banque : BANQUE DE France

Adresse de la Banque : MONT DE MARSAN

**ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES
DE L'ADEME**

Les règles générales et leurs annexes, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait en deux exemplaires originaux,
A BORDEAUX,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité, cachet)

Pour « l'ADEME »,

Annexe n°1 : Annexe Technique
à la Convention n°0821C0616

Le Conseil Général des Landes a construit à Biscarrosse un nouveau collège et différents bâtiments connexes (hébergement, administration, gymnase) suivant la démarche Haute Qualité Environnementale avec cible énergie au niveau très prioritaire.

Il a été décidé de chauffer cet ensemble avec une chaufferie bois (appoint secours au gaz).

Le bois utilisé sera de la plaquette forestière provenant de la filière départementale des Landes.

Contenu du projet

Cette opération aura les caractéristiques techniques suivantes :

Puissance globale de l'installation :	700 KW
Puissance de la chaudière biomasse :	420 KW
Création d'un réseau de chaleur : longueur du réseau en mètres (tranchées) :	100 m
Besoins thermiques annuels en MWh utiles :	1 043 MWh
Production sortie chaudière biomasse en MWh/an :	941 MWh
Taux de couverture des besoins thermiques par la biomasse en % :	90 %

La chaudière bois devra respecter une valeur limite d'émission (VLE) poussières (en mg/Nm³ à 11% d'O₂) < 150 – Un justificatif devra être fourni par le constructeur de la chaudière.

Garanties d'approvisionnement en bois énergie :

Le versement du solde de la convention ne pourra être effectué qu'à réception par l'ADEME d'un contrat d'approvisionnement de plaquettes forestières, dûment signé par le bénéficiaire et le(s) fournisseur (s) en plaquettes forestières. Ce contrat aura une durée minimale de 5 ans.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage pour une période de 10 ans à compter de la notification de la convention à justifier auprès de l'ADEME des contrats d'approvisionnement en plaquettes forestières.

Le rapport final comprendra :

- le compte rendu d'exécution de l'opération (compte rendu de chantier),
- des photographies représentant l'installation,
- copie des contrats de fourniture en combustible bois de la chaufferie.

Annexe n°2 : Annexe Financière

à la Convention n°0821C0616

Le bénéficiaire est assujetti à la TVA pour cette opération.

Détail des coûts en euros HT.

Poste de dépenses	Montant	Dépenses éligibles	Assiette de l'aide
Chaufferie (équipements)	264 166,00 €	264 166,00 €	264 166,00 €
Réseau de chaleur et sous stations	125 452,00 €	125 452,00 €	125 452,00 €
Maîtrise d'œuvre associée	46 754,00 €	46 754,00 €	46 754,00 €
Coût d'une chaudière gaz à puissance équivalente	-	-	- 33 680,00 €
TOTAL	436 372,00 €	436 372,00 €	402 692,00 €

Le gros œuvre et génie civil ont été intégrés dans le plan de financement global de la construction du collège et ne sont donc pas intégrés ici.

L'aide de l'ADEME est de 25% de l'assiette de l'aide plafonnée à 35 €/tonne de CO2 évité.

L'assiette de l'aide est le surcoût de cette opération par rapport à l'installation d'une chaudière gaz de puissance équivalente à la chaudière bois.

Ici ce surcoût est de : 436 372 € - 33 680 € (coût chaudière gaz de 420 KW) = 402 692 €

L'aide apportée par l'ADEME est une aide de 25 % de l'assiette de l'aide, soit 100 673 €.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs de l'opération	Pourcentage	Montant
Rappel de l'assiette de l'aide		402 692,00 €
ADEME	25 %	100 672,98 €
FEDER	30 %	120 807,58 €
Autofinancement	45 %	181 211,44 €
TOTAL	100 %	402 692,00 €

Financeurs de l'opération	Pourcentage	Montant
Rappel des dépenses éligibles		436 372,00 €
ADEME	23,07 %	100 672,98 €
FEDER	27,68 %	120 807,58 €
Autofinancement	49,25 %	214 891,44 €
TOTAL	100 %	436 372,00 €

Convention n°0821C0616 du
Echéance finale :

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES (préconisation de présentation)								
Nature de la dépense par poste (Retenir la même présentation que l'annexe financière)	Facture ou dépense		Montant HT			Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC payé
	Nº	Date	Devise	Taux change	euro			
Détailler le nom du fournisseur à l'intérieur des postes								
<u>Personnel interne à l'entreprise</u> (détail en annexe)								
Total						€		

Je soussigné (nom et qualité), certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs du projet tel que définis dans la convention et qu'elles respectent les conditions d'éligibilité des dépenses en termes de date de réalisation et de natures.

Certifié par

(nom, qualité, signature et cachet)

Original, sur **papier à en-tête du bénéficiaire, daté et signé** par l'ordonnateur ou par toute personne habilitée à engager soit la collectivité territoriale (commune, syndicat, district, département, région,...) soit l'établissement public de l'Etat, toute personne physique habilitée à engager le bénéficiaire pour une société, ou le trésorier ou président pour une association. Indiquer le nom et la qualité du signataire.

Quand la **convention prévoit des sous-rubriques de l'opération aidée, (exemple équipement et exploitation)**, l'état récapitulatif doit être scindé de manière à faire apparaître les dépenses par sous-rubrique... L'aide sera calculée séparément sur chaque type de dépenses.

Factures en devises : indiquer le montant en devises, le taux de change et le montant en euro.

Indiquer si les dépenses sont HT ou TTC.

Indiquer la période correspondant aux dépenses.

- Dans le cas d'un **changement de taux de TVA** ou contrat comportant plusieurs taux de TVA, indiquer les montants des HT et des TVA résultant de chaque taux.

- Personnel interne à l'entreprise** : relevé du temps passé X coût unitaire (coût salarial direct individuel sur fiche de paye à défaut d'une comptabilité analytique des coûts permettant de valoriser et contrôler les coûts).

LISTE DES JUSTIFICATIFS A PRESENTER

Pour les structures non dotées d'un commissaire aux comptes ou comptable public, l'état récapitulatif global des dépenses **doit être accompagné des justificatifs correspondants** pour la mise en paiement de l'échéance de solde :

- Achats (y compris sous-traitance et personnel intérimaire) : copies des factures (pas de fax, pas de devis, pas de bon de commande) certifiées « conforme à l'original ».
- Frais de déplacements : copie des factures d'agence de voyage, notes de frais, titres de transport.

Pour les structures dotées d'un commissaire aux comptes ou comptable public, **un certificat de contrôle** (cf. modèle ci-dessous) établi et signé par le comptable public, un commissaire aux comptes, attestant que les dépenses réalisées ont été imputées à l'opération aidée, remplace les pièces justificatives à l'appui de l'état récapitulatif signé par leur représentant légal.

MODELE DE CERTIFICAT

Je soussigné « nom et qualité du commissaire aux comptes ou comptable public » certifie :

- que les dépenses réalisées ont été imputées à l'opération aidée consistant à «.....»

Par ailleurs, l'ADEME se réservant la possibilité de tous contrôles qu'elle jugera nécessaire, j'ai bien noté conformément aux règles générales d'attribution et de paiement des aides de l'ADEME, l'obligation de tenir à disposition de l'ADEME tous les justificatifs financiers concernant cette opération pendant une période de 3 ans à compter de la date de versement du solde du contrat, et le versement de tout montant qui aurait été perçu à tort.

Qualité, nom, signature et cachet
du commissaire aux comptes ou
du comptable public

**CONSTRUCTION D'UN COLLEGE
ET D'UN GYMNASSE A BISCARROSSE
BATIMENT GYMNASSE
CONVENTION**

VU les délibérations n° H2 du 7 novembre 2005 et n° H1 du 6 février 2006 par lesquelles le Conseil Général a notamment décidé la construction d'un nouveau collège à BISCARROSSE

ENTRE

Le Département des Landes, représenté par son Président Henri EMMANUELLI, dûment habilité par délibération n° H1 du Conseil général des Landes, en date du 2010,

D'une part,

ET

La Ville de BISCARROSSE, représentée par son maire Monsieur Alain DUDON,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir entre les parties les procédures de remise de l'ouvrage et les engagements de chacun relatifs au gymnase à proximité du nouveau collège départemental de BISCARROSSE.

ARTICLE 2 : Nature de l'opération

Construction et mise à disposition d'une salle de sport (gymnase).

Cette salle est mise à disposition principale et gratuite du collège départemental de Biscarrosse dans le cadre d'une convention tripartite d'une primo durée de 15 ans à intervenir dans les trois mois suivant la signature de la présente convention.

La salle peut être utilisée dans le cadre de compétition de niveau régional.

ARTICLE 3 : Engagements des parties

Les engagements des parties définis ci-après s'entendent sur le montant hors taxes des travaux.

- **3-1 – Engagements de la Ville de BISCARROSSE**

La Ville fournit le terrain d'emprise. Elle s'engage à prendre en charge l'équipement en gradins de la zone prévue à cet effet ainsi que les accès au site.

Elle s'engage à prendre en charge financièrement une partie des travaux de construction à hauteur de 750 000 €. Elle versera cette somme au Département sous forme de fonds de concours selon les modalités suivantes : versement de la somme en 7 versements annuels à partir de 2010. Elle assume l'entretien total du bâtiment à partir de la date de rétrocession.

- **3-2 – Engagements du Département des Landes**

Le Département s'engage à prendre en charge :

- les études et le suivi de l'opération,
- l'avance du financement global de l'opération.

Il rétrocède le bâtiment à la commune après la réception de l'ouvrage à savoir le 12 août 2009 et levée des réserves.

Le suivi technique restera assuré par le Département jusqu'à la fin de la procédure de parfait achèvement (11 août 2010).

Le Département, dans le cadre d'une convention à venir, émettra trois fois par an un titre de recettes à l'encontre de la ville de Biscarrosse correspondant aux consommations en calories du gymnase chauffé à partir de la chaufferie bois du collège.

Fait en deux exemplaires originaux

Henri EMMANUELLI
Président du Conseil Général

Alain DUDON
Maire de BISCARROSSE

Règlement des transports scolaires

1. Les conditions de gratuité

Bénéficiant de la gratuité à raison d'un aller-retour quotidien les élèves demi-pensionnaires de l'enseignement primaire et secondaire qui utilisent un moyen de transport public pour se rendre depuis leur domicile jusqu'à leur établissement scolaire à condition :

- que l'établissement fréquenté soit celui de la commune d'origine ou du regroupement pédagogique auquel elle appartient, du secteur de recrutement ou le plus proche du domicile de l'élève,
- que cet établissement soit public ou ait signé un contrat d'association ou un contrat simple s'il est privé,
- que la distance entre le domicile de l'élève et cet établissement soit supérieure ou égale à 3km ou 5km dans les agglomérations montoise (Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont) et dacquoise (Dax et Saint-Paul-les-Dax).

Lorsque la distance entre le domicile de l'élève et l'établissement scolaire fréquenté dépasse 50km, le Département se réserve le droit de ne pas prendre en charge les frais de transport si l'établissement dispose d'un internat et d'une place disponible ou si un établissement plus proche peut accueillir cet élève.

Dans le cas de parents séparés ayant opté pour une garde alternée, seulement dans ce cas et sous réserve de respecter les critères listés ci-dessus, un élève pourra éventuellement bénéficier d'un double titre de transport correspondant aux trajets entre son établissement et les deux domiciles de ses parents.

L'emprunt de services spéciaux de transport scolaire pour se rendre sur le lieu d'un stage inclus dans le cursus scolaire sera gratuitement possible sous réserve :

- que l'élève soit scolarisé dans l'enseignement secondaire,
- que l'élève fournit une copie de la convention de stage ou une attestation de l'organisme l'accueillant,
- de places disponibles dans le service de transport scolaire emprunté,
- qu'aucun surcoût ne soit engendré pour le Département.

Si un des critères listés ci-dessus n'est pas respecté, la demande rentrera dans le cadre des transports scolaires payants.

2. Les allocations individuelles de transport

Dans le cas d'absence d'un service de transport public ou d'éloignement du point d'arrêt (distance domicile - point d'arrêt supérieure à 3km ou 5km dans les agglomérations montoises ou dacquoises), et sous réserve de respecter les critères de gratuité, les familles peuvent percevoir une allocation individuelle de transport destinée à compenser les frais de transport qu'elles sont amenées à engager.

Le taux kilométrique servant de base aux calculs est de 0,34 € au 1^{er} janvier 2009. Il variera dans les mêmes proportions que l'augmentation accordée par le Département aux transporteurs pour l'exécution des circuits spéciaux de transport scolaire.

Le montant de l'allocation est forfaitaire et égal à la distance en kilomètres arrondie au kilomètre supérieur entre le domicile et l'établissement fréquenté ou le point de montée dans un circuit de transports scolaire à destination de cet établissement le plus proche, multipliée par le taux kilométrique.

Dans le cas d'élèves d'une même famille effectuant en commun tout ou partie de leur trajet, la distance correspondant à la partie commune du trajet ne sera comptée qu'une seule fois pour le calcul du montant de l'allocation.

3. Les titres de transport payants sur les circuits spéciaux scolaires du Département

Les élèves ne respectant pas les critères de gratuité listés au paragraphe 1 peuvent toutefois emprunter à titre payant les services spéciaux de transport scolaire existant organisés par le Département entre leur domicile et l'établissement scolaire fréquenté sous réserve :

- de places disponibles dans ce service,
- d'aucune charge financière supplémentaire pour le Département,
- du paiement du titre de transport dont le montant est calculé selon les modalités décrites dans le paragraphe suivant.

4. Les modalités de calcul et de paiement

Le montant annuel **M** du titre de transport payant varie selon les cas listés ci-dessous :

- Non-respect de la carte scolaire : **M = 400 € x (1 - d1/d2)**, (*d1 étant la distance en kilomètres arrondie à l'unité inférieure par l'itinéraire le plus direct entre le point de montée à destination de l'établissement de secteur et cet établissement, d2 étant la distance en kilomètres arrondie à l'unité inférieure par l'itinéraire le plus direct entre le point de montée à destination de l'établissement fréquenté et cet établissement, le ratio d1/d2 sera arrondi à la décimale supérieure*), avec un montant plancher de **135 €**.
- Enseignement supérieur (BTS, IUT...) : **M = 400 €** quelle que soit la distance.
- Moins de 3km ou 5km (agglomérations montoise et dacquoise) : **M = 135 €**.
- Internes : **M = 100 €** (respectivement **200 €**) pour 1 aller-retour hebdomadaire (respectivement 2).
- Apprentis et stagiaires : **M = 400 € x (T/36)**, (*T étant le nombre de semaines d'utilisation du transport scolaire*)

Ces montants sont forfaitaires quel que soit le nombre de voyages effectués hebdomadairement. Hormis le cas des apprentis, pré-apprentis et stagiaires, une réduction de 50% sur le montant pourra être appliquée en cas d'inscription après le 1^{er} février de l'année scolaire en cours.

Ces montants varieront dans les mêmes proportions que l'augmentation accordée par le Département aux transporteurs pour l'exécution des circuits spéciaux de transport scolaire.

Le titre de transport ne sera délivré qu'après paiement en une fois du montant déterminé. Dans le cas de difficultés pour payer en une seule fois, les demandes de paiement échelonné seront transmises à la Paierie Départementale après versement d'un acompte.

5. Les élèves handicapés

Le Département prend en charge les frais de déplacement depuis leur domicile jusqu'à l'établissement scolaire fréquenté, des élèves et étudiants handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, ou d'enseignement supérieur, public ou privé, placé sous contrat, et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, qu'ils soient externes, demi-pensionnaires ou internes, sous réserve de la validation du dossier par la Maison Landaise des Personnes Handicapées.

Cette prise en charge consiste en la mise en place d'un transport adapté ou le versement d'une allocation couvrant tout ou partie des frais de transport engagés par la famille de l'élève, et ce à raison d'un aller-retour quotidien pour les demi-pensionnaires et externes ou hebdomadaire pour les internes.

Le taux kilométrique servant de base aux calculs du montant de cette allocation est de 0,78 € au 1^{er} janvier 2009. Il variera dans les mêmes proportions que l'augmentation du tarif kilométrique préfectoral des taxis.

Ce montant est forfaitaire et égal à la distance en kilomètres arrondie au kilomètre supérieur entre le domicile et l'établissement fréquenté multipliée par ce taux kilométrique.

6. Les autorités compétentes

Le Département est compétent pour les transports scolaires effectués hors Périmètre de Transports Urbains (PTU).

Les communes d'Aire-sur-l'Adour et de Biscarrosse et les communautés d'agglomération du Marsan, du Grand Dax et de Bayonne (dont est membre la ville de Tarnos) sont compétentes pour les transports scolaires effectués au sein de leur PTU. Ces collectivités reçoivent directement de la Préfecture le droit à compensation de l'Etat, le Département versant le complément qui permettra de couvrir intégralement les frais de transport. Le montant de ce complément varie dans les mêmes proportions que la Dotation Générale de Décentralisation attribuée par l'Etat aux collectivités locales.

Hors PTU et par voie conventionnelle approuvée par le Département, les communes, les regroupements de communes ou les associations de parents d'élèves peuvent exercer des responsabilités d'Autorités Organisatrices de second rang (AO2) en matière de transport scolaire à condition que le service ne présente pas de caractère départemental affirmé et soit coordonné avec les autres services.

Les achats de car par les AO2 peuvent être subventionnés par le Département à hauteur de 50% du montant hors taxes.

7. Surveillance dans les cars transportant des élèves de maternelles ou de primaires

Le Département préconise la mise en place par les communes ou leurs regroupements d'accompagnateur ou accompagnatrice dans les véhicules assurant un service de transport scolaire d'élèves de maternelles ou de primaires.

Il prend en charge le coût de cette surveillance par le biais d'une subvention à la collectivité.

8. L'instance de consultation

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est l'instance de concertation pour le domaine des transports scolaires.

Inscription budgétaire
Dépenses 2 867 500 €

**POUR L'EGALITE ET L'ACCES AU SERVICE DE L'EDUCATION :
UN ENGAGEMENT AFFIRME AU-DELA DES COMPETENCES LEGALES**

DOTER LES COLLEGES EN MOYENS COMPLEMENTAIRES

En complément de ses compétences obligatoires notre Assemblée a également souhaité accompagner plus spécifiquement les établissements dans leurs moyens et actions pédagogiques, en complément de l'Etat, mais aussi en développant une politique volontariste et solidaire sur les champs d'action confiés au Département par la Loi du 13 août 2004.

En 2010, si l'ensemble des dispositifs existants est reconduit, certaines inscriptions de crédits sont revues à la baisse ; d'un montant total de près de 2,9 M€ l'ensemble des mesures constituant cet accompagnement représente un atout déterminant pour les pratiques éducatives et organisationnelles des collèges.

I - Une politique volontariste en matière d'équipements informatiques

1°) Opérations « Un collégien, un ordinateur portable » et « allègement du poids du cartable »

Mise en place à la rentrée 2001, l'opération « Un collégien, un ordinateur portable » s'est d'abord adressée aux collégiens des classes de 3^{ème}. Etendue en 2005 aux collégiens des classes de 4^{ème}, elle a aussi permis la mise à disposition de matériels informatiques complémentaires et performants tels les vidéo projecteurs et les tableaux blancs interactifs.

En juin 2008 la décision prise à l'unanimité par notre Assemblée vise à équiper tous les collèges qui le souhaitent en visualiseurs numériques et en vidéo projecteurs en contrepartie d'un allègement du poids des cartables de tous les niveaux d'enseignement. Cette opération d'envergure a nécessité l'inscription d'un budget de près de 1 M €.

A la rentrée 2009-2010, l'opération « Un collégien, un ordinateur portable » a été prolongée par la mise à disposition auprès des collèges intéressés, de 700 visualiseurs numériques permettant la projection des écrits et des expériences.

En 2009, l'enquête réalisée sur l'opération « Un collégien, un ordinateur portable » a été communiquée au Comité de pilotage et à la Commission de l'Education et de la jeunesse ainsi qu'aux collèges qui ont, par ailleurs, reçu un bilan individualisé.

En 2010, outre le plan d'équipement général des collèges, le Département procèdera à des renouvellement d'équipements, veillera à la disponibilité des contenus pédagogiques et assurera une partie de l'accompagnement dans les établissements en finançant les postes d'assistants d'éducation chargés du suivi technique de l'opération.

Pour l'ensemble des opérations d'équipement, je vous propose d'inscrire :

- en fonctionnement, un crédit de **516 000 €** détaillé comme suit (chapitre 011 fonction 221) :

- achat de petits matériels (art 6068).....	35 000 €
- frais de transports (art 6241).....	1 000 €
- formation des assistants d'éducation (art 6183)	40 000 €
- communication (art 6236 et 6238)	67 000 €
- déploiement (art 611)	373 000 €
- en investissement, un crédit de **210 000 €** détaillé comme suit (prog 400) :

- acquisition de logiciels (art 205).....	25 000 €
- acquisition de nouveaux matériels TBI (art 21831)	140 000 €
- rachat de housses de protection (art 21841)	45 000 €

2°) Les assistants d'éducation

Depuis son lancement et jusqu'en 2005, l'accompagnement technique de l'opération « un collégien, un ordinateur portable » était assuré dans les collèges par des aides éducateurs recrutés par l'Éducation nationale.

Depuis la DM2 2006, afin de maintenir dans les établissements un suivi de qualité de l'opération, le Département a financé lui-même dans les établissements les postes d'assistants d'éducation dédiés à cette action, employés par les collèges : les remplacements se font au fur et à mesure de l'échéance des anciens contrats. Actuellement, le Département finance 24 de ces postes.

C'est pourquoi, je vous propose d'inscrire un crédit de **600 000 €** (chapitre 65 article 65511 fonction 221) correspondant à la rémunération d'un assistant d'éducation par établissement pendant un an, étant précisé que délégation a été donnée à la Commission Permanente pour la répartition des postes et l'attribution aux Collèges des crédits correspondants.

II - Actions pédagogiques

1°) Participation aux projets d'établissements

Chaque année, les collèges mettent en œuvre un programme d'actions pédagogiques qui décline les priorités affichées dans le projet d'établissement. Ils reçoivent pour mener ces actions des crédits de l'Etat.

Le Département apporte également son concours financier à certaines de ces actions dans le domaine culturel (musique, danse, théâtre, sculpture, patrimoine, sciences et techniques), dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté (traitement de l'actualité, connaissance des institutions, prévention), à l'exclusion des actions relevant de l'accompagnement éducatif.

En 2009, notre soutien a permis de subventionner ces projets à hauteur de 70 579 €.

Pour 2010, je vous propose :

- de réserver au financement de ces actions un crédit de **70 000 €** au chapitre 65 article 65511 fonction 221 ;

- d'approuver les principes généraux ci-après concernant la participation départementale :
 - attribution d'une participation forfaitaire égale à 50 % maximum du montant des crédits notifiés à l'établissement par l'Etat et indiqués sur la ligne projets culturels dans le cadre des crédits « LOLF » de l'année scolaire 2010-2011 sur présentation de cette notification ;
 - délégation de la répartition de ces crédits à la Commission Permanente.

2°) Séjours des collégiens en classes de découvertes

L'Assemblée Départementale soutient le départ en classes de découvertes d'un maximum d'enfants.

A l'occasion de la Décision Modificative n°2 - 2009, notre Assemblée a décidé de réservé son soutien aux Collèges, domaine relevant de la compétence du Département et constituant sa priorité d'action en matière d'Éducation, par création d'un fonds de participation financière qui permettra de réduire le coût des séjours pour les élèves des 35 collèges publics landais.

Les taux et modalités de participation pour l'année scolaire 2009-2010 ont été définis à l'occasion de la Décision Modificative n°2-2009.

Au titre de l'année scolaire 2008-2009 une somme de 221 219 € (dont 56 372 € pour les 10 collèges ayant organisé des séjours) a été consacrée à l'organisation de 23 197 journées (dont 5 800 pour les collégiens) pour 4 297 élèves (dont 1 002 collégiens).

Afin de réaliser cette action sur l'année scolaire 2009-2010, un crédit de **50 000 €** est inscrit (Chapitre 65, Article 6513, Fonction 28) au projet de budget qui vous est proposé par ailleurs.

3°) Promotion de la culture scientifique au collège

Le Département des Landes travaille en partenariat avec l'Association Lacq Odyssée (Centre de culture scientifique, technique et industrielle des Pays de l'Adour) depuis 2007 afin de promouvoir la culture scientifique auprès du plus grand nombre.

Le programme à destination des collégiens et lycéens comporte trois actions : « savoirs en partage » sur le thème « énergies, changements climatiques, développement durable », un cycle de conférences avec des scientifiques de renom se déroulant en établissements scolaires et dans le réseau des médiathèques et des animations sur le thème de la nutrition et de la mixité.

Afin de permettre en 2010 la poursuite de cette action qui a pour objectif de susciter une réflexion sur les divers aspects des sciences et des métiers scientifiques, je vous propose d'attribuer à l'Association Lacq Odyssée une subvention de **22 500 €** inscrite au chapitre 65 article 6574 fonction 221.

4°) Action collégiens/citoyens « Conseil Général des Jeunes »

En 2008, le Département a concrétisé le projet « actions collégiens citoyens » par la mise en place du Conseil Général des Jeunes. Cette action a été menée en partenariat avec les Francas et les collèges publics des Landes. Débutée en septembre 2007, elle a permis l'élection de deux conseillers généraux jeunes par établissement. Ces jeunes élus se sont réunis par secteur en fonction de thématiques choisies et validées en Assemblée plénière. Ils ont, tout au long de l'année, travaillé sur des projets à mettre en œuvre avant la fin de leur mandat (juin 2009).

Le premier mandat (2007-2009) a ainsi permis aux jeunes élus de prendre conscience des difficultés, perspectives et enjeux liés aux fonctions électives.

Le dispositif est reconduit pour 2009-2011, dans le cadre d'une organisation tenant compte des enseignements de la 1^{ère} expérience, au plus près des jeunes, de leurs collèges et de leur territoire.

En 2009-2011, les 70 jeunes conseillers seront invités à se positionner autour de cinq thématiques (Environnement, Culture et patrimoine, Solidarité, Education et citoyenneté et Sports de nature) en lien direct avec les missions du Conseil général des Landes.

Pour leur donner les moyens de mettre en œuvre ces projets, je vous propose d'inscrire les crédits suivants (fonction 221) :

- **50 000 €** (chapitre 65 article 6574) pour le financement de l'animation de l'opération « actions collégiens citoyens » et d'en confier l'affectation à la Commission Permanente ;
- **47 000 €** (chapitre 011) pour faire face aux frais d'organisation liés à cette opération ;
- **2 000 €** (chapitres 20 et 21) pour la réalisation matérielle des projets ;
- **25 000 €** (chapitre 011 article 6245) pour la prise en charge des frais de déplacements.

III - Les personnels techniques territoriaux des établissements d'enseignement

La loi du 13 août 2004 a transféré aux Départements les compétences d'accueil, de maintenance générale et d'hébergement et restauration des élèves des collèges. Elle a prévu le transfert aux Départements des personnels techniques précédemment affectés par l'État à ces missions.

A l'issue du processus de droit d'option, seuls 38 agents sont restés en détachement. Le Département emploie directement 214 agents.

Vous trouverez les décisions concernant les carrières de ces personnels titulaires dans le rapport sur le personnel.

1°) Personnels contractuels de droit public

Outre les personnels titulaires, depuis le 1^{er} janvier 2006, l'Etat a transféré aux départements l'emploi des personnels contractuels en poste dans les collèges sur des missions d'accueil, d'entretien et de restauration qu'il s'agisse de remplaçants de personnels en congés (maladie, maternité, parental...) ou de postes vacants.

Compte tenu du nombre de postes vacants à la rentrée et de l'expérience des années précédentes pour les suppléances, il convient d'inscrire au chapitre 012 article 6218 fonction 221 une somme de **905 000 €**.

Il est rappelé que le remplacement des personnels en congés n'est pas obligatoire ou systématique.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée avec les collèges Landais, le remplacement de personnel absent par du personnel contractuel est pris en charge par le Département en fonction des situations et des crédits disponibles ; ainsi, le Département accède en priorité aux demandes de remplacement dans un établissement lorsqu'il s'agit du chef de cuisine, d'une absence supérieure à un mois ou de plusieurs absences simultanées.

2°) Equipements de travail des agents techniques

Le Département a passé un marché en 2008 pour mettre à disposition de l'ensemble des personnels techniciens une tenue adaptée aux tâches effectuées (entretien des salles de classe, service à la demi-pension, entretien des bâtiments) et répondant aux normes d'hygiène et de sécurité.

Pour faire face aux dépenses de renouvellement pour 2010, je vous propose d'inscrire un crédit de **60 000 €** au chapitre 011 article 60216 fonction 221.

Je vous demande également de reconduire un crédit de **5 000 €** inscrit au chapitre 011 article 60632 fonction 221 pour l'acquisition de divers équipements de travail et de sécurité.

3°) Personnels contractuels de droit privé

Notre Assemblée a donné la possibilité aux collèges de participer à la politique d'intégration sociale en leur permettant de recruter à la rentrée 2007 sous la forme de contrats aidés des personnes employées sur des missions relevant des compétences départementales. Pour une meilleure efficacité du dispositif en terme d'accompagnement des personnes, chaque établissement s'est vu fixer un nombre maximum d'emplois sur la base de critères objectifs (surfaces, effectifs, mode de restauration, personnels titulaires). Le Département prend en charge la part employeur de ces contrats (au nombre de 38 en 2009).

Pour poursuivre cette politique, je vous propose d'inscrire une somme de **300 000 €** au chapitre 65 article 65511 fonction 221, la Commission Permanente ayant délégation pour leur répartition. Je vous propose de reconduire pour les contrats conclus ou renouvelés en 2010 le dispositif de financement tel que défini l'an dernier, à savoir :

- attribution à chaque collège des crédits correspondant à la part employeur de la rémunération de ces personnels pour la durée du contrat ;
- le financement se fait en début de trimestre en fonction du nombre de contrats employés par l'établissement. A la fin du trimestre, le collège fournit une attestation de présence et copie des bulletins de salaires permettant ainsi de valider ou de corriger le versement effectué.

Au-delà du financement de ces contrats et sous réserve des crédits disponibles, le Département propose à ces personnels l'accès aux formations qu'il offre à l'ensemble des personnels techniques des collèges. Pour financer la prise en charge des frais de déplacement et de restauration liés à ces stages, je vous propose d'inscrire une somme de **5 000 €** au chapitre 011 article 62878 fonction 221.

*
* *

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier étant entendu que le projet de Budget qui vous est soumis par ailleurs tient compte des inscriptions suivantes :

Hors AP		Imputations	CP 2010
INVESTISSEMENT			
		Programme 400 Chapitre 20 - Article 205 - Fonction 221 Chapitre 21 - Article 21351 - Fonction 221	210 000 € 1 000 € 1 000 €
		Total Investissement	212 000 €
FONCTIONNEMENT			
		Chapitre 011 - Fonction 221 Article 60216 Article 60623 Article 60632 Article 6068 Article 611 Article 6183 Article 6188 Article 6236 Article 6238 Article 6241 Article 6245 Article 62878	60 000 € 5 000 € 5 000 € 40 000 € 373 000 € 40 000 € 24 000 € 25 000 € 45 000 € 1 000 € 35 000 € 5 000 €
		Chapitre 012 - Article 6218 - Fonction 221	905 000 €
		Chapitre 65 - Article 6513 - Fonction 28	50 000 €
		Chapitre 65 - Fonction 221 Article 65511 Article 6574	970 000 € 72 500 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT	2 655 500 €
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2 867 500 €

Inscription budgétaire
Dépenses 2 798 620 €

**SOUTENIR LES EFFORTS EN FAVEUR DES JEUNES LANDAIS :
LES ACCOMPAGNER TOUT AU LONG DE LEUR SCOLARITE,
AVANT ET APRES LE COLLEGE**

Notre assemblée œuvre au-delà du seul niveau d'Education mis à sa charge, en intervenant avant et après le Collège, au service de tous les jeunes landais.

Le présent rapport rassemble les interventions du Département qui, en 2010, représenteront près de 2,80 M€ pour soutenir d'une part les communes (et leurs établissements publics) pour le 1^{er} degré et, d'autre part, les enseignements supérieurs et la recherche dans les Landes.

I - Soutenir les efforts des communes pour l'enseignement du 1^{er} degré

1°) Constructions scolaires du premier degré

Les 33 000 élèves landais scolarisés dans les 352 écoles relevant du 1^{er} degré (hors enfant de moins de 3 ans) représentent plus de la moitié de la population scolaire landaise.

Le Département soutient les efforts des communes et des groupements de communes pour l'enseignement du premier degré.

Depuis de nombreuses années, notre Assemblée, considérant l'importance que revêt la qualité des équipements dédiés à l'enseignement pour la meilleure éducation des jeunes landais, soutient les communes (et groupements de communes compétents) dans leurs efforts d'amélioration de l'accueil dans les écoles de notre Département. Cette action s'inscrit dans notre politique globale pour un meilleur aménagement de l'espace départemental.

En ce qui concerne l'année 2009, grâce aux crédits du Département, 28 communes landaises ont pu réaliser des projets d'un montant total de 828 000 € de travaux dans les écoles.

En fonction des dossiers présentés, l'Assemblée départementale détermine lors de l'examen du Budget Primitif 2010 les projets prioritaires retenus au titre de la programmation 2010 et ceux qui pourront faire l'objet d'un examen ultérieur.

a) Programmes antérieurs

Je vous propose au vu du bilan des réalisations 2008 et 2009 :

- de ramener le montant de l'AP au titre de la reprise de l'antériorité N° 32 à **1 149 400 €** et de modifier son échéancier correspondant comme suit :

2009	984 400 €
2010	123 000 €
2011	42 000 €

- d'inscrire un CP 2010 de **123 000 €** au chapitre 204, article 2014, fonction 21.

- de ramener le montant de l'AP 2009 N° 33 à **741 000 €** et de modifier son échéancier correspondant comme suit :

2009	414 000 €
2010	319 400 €
2011	7 600 €

- d'inscrire un CP 2010 de **319 400 €** au chapitre 204, article 20414, fonction 21.

b) Programme 2010

Je vous propose :

- de modifier le règlement départemental fixant les conditions d'aides à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1^{er} degré, en prévoyant l'application d'un taux de subvention de **18%** et un plafond d'aide limité à **300 000 €** par dossier.

- de voter une AP 2010 N° 128 d'un montant de **2 800 000 €** et d'inscrire un CP 2010 de **1 400 000 €** (chapitre 204, article 20414, fonction 21), étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2010	1 400 000 €
2011	1 260 000 €
2012	140 000 €

- de retenir le programme 2010 des constructions, restructurations et réhabilitations des bâtiments scolaires du 1^{er} degré ci-annexé (33 dossiers de demandes contre 12 dossiers en moyenne par an) pour un montant global de subventions de **2 721 031 €**. Les dossiers reçus incomplets et tardivement seront instruits lors d'une prochaine programmation.

2°) Bibliothèques Centres Documentaires

Le Département des Landes s'est associé à l'Inspection Académique sur un programme pour le développement de la lecture dans le Primaire qui vise à promouvoir les Bibliothèques Centres Documentaires (B.C.D.) ouvertes en temps scolaire et non scolaire.

Je vous propose de reconduire notre action pour l'année scolaire en cours : sur présentation d'un projet, le Département apportera aux communes une dotation complémentaire à celle de l'Éducation Nationale, afin de permettre l'acquisition d'un fonds documentaire, livres ou cédéroms éducatifs.

Pour la réalisation de cette action, un crédit de **12 850 €** est inscrit au chapitre 65 article 65734 fonction 21 du projet de budget qui vous est soumis par ailleurs et dont le montant sera réparti par la Commission Permanente au vu du programme approuvé par l'Inspection Académique.

3°) Langues Vivantes à l'école

Notre Assemblée Départementale contribue à l'initiation aux langues vivantes étrangères et au gascon à l'école primaire, en concertation avec l'Inspection Académique, sous forme de dotations de supports pédagogiques.

Afin de permettre aux écoles de mettre en œuvre en 2010 des actions de sensibilisation spécifiques, je vous propose l'inscription d'un crédit de **18 000 €** au chapitre 011 article 6067 fonction 21.

II - Développer les enseignements universitaires et la recherche

Lors des 10 dernières années, le Département des Landes a affirmé sa volonté de jouer un rôle déterminant dans le développement sur son territoire de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pendant la même période, le nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur dans les Landes a presque doublé, évoluant de 1 560 à 2 750.

Comme vous le savez, nos efforts ont porté successivement sur l'I.U.F.M., les trois départements de l'IUT de Mont-de-Marsan et l'Institut du Thermalisme à Dax. Depuis 2005, l'École Supérieure du Bois dont nous avons favorisé l'installation, forme des ingénieurs en 3^{ème} année du cycle d'approfondissement « approvisionnement bois et première transformation ». Enfin, la plate-forme technologique « Aquitaine Bois » contribue parallèlement au transfert de technologies dans cette filière.

Par ailleurs, la convention quadriennale signée en 2007 entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et le Département, formalise nos relations pour la période 2007-2010 et l'engagement de 2,5 M€ du Conseil général pour soutenir des actions spécifiques dans des domaines intéressant les Landes et son économie (bois, filière gras...) ainsi que des travaux et collaborations concernant notamment la valorisation du patrimoine ou la gérontologie.

1°) L'Institut du Thermalisme

L'Institut du Thermalisme, installé dans ses bâtiments par le Département, est un établissement de formation et de recherche ainsi qu'un centre de ressources documentaires. Il est placé sous le contrôle scientifique et pédagogique de l'Université Victor Segalen - Bordeaux 2.

Pour l'année 2010, je vous propose de reconduire notre soutien à l'Institut du Thermalisme en lui attribuant une subvention qui tient compte du remboursement obligatoire de la rémunération de l'agent mis à disposition, soit **181 400 €** inscrits au chapitre 65, article 65738, fonction 23 et répartis comme suit :

- Fonctionnement 117 500 €
- Participation aux forums des étudiants, colloques et sessions de formation en 2010 7 200 €
- Pilote eau thermale (plateau sécurité entretien des réseaux d'eau thermale) 56 700 €

Je vous demande également de bien vouloir m'autoriser à signer la convention correspondante.

2°) L'Institut Universitaire Technologique de Mont-de-Marsan

L'activité universitaire se caractérise par la complémentarité des actions d'enseignement et de recherche. Les diplômes enseignés au sein des trois départements de l'IUT vont du Diplôme Universitaire de Technologie à la Licence Professionnelle. Ces cursus nécessitent la mise en œuvre de nouvelles manipulations afin que les formations professionnalisantes soient en adéquation avec les industriels d'Aquitaine concernés.

Pour l'année scolaire 2009/2010, le site montois de l'IUT accueille 356 étudiants, dont le tiers vient des Landes.

L'IUT développe par ailleurs à Mont-de-Marsan, depuis cinq ans, une importante activité de recherche d'envergure internationale notamment dans le domaine de la qualité du bois.

C'est dans ce cadre que le Département s'est engagé dans deux opérations au profit de l'IUT.

Le projet de construction du bâtiment « Science et Génie des Matériaux », était envisagé dès 2001 mais a été reporté compte-tenu du retard pris par l'Etat pour confirmer son engagement financier ; les travaux débutés en mars 2008 ont ainsi pu s'achever l'été 2009.

Le bâtiment, de plus de 1 300 m², dans lequel le bois tient une part importante, accueille les salles nécessaires au bon fonctionnement des enseignements : cours, laboratoire, amphithéâtre, bibliothèque,...

Sur un projet de près de 3,5 M€, l'Etat a apporté un financement de 1 M€ au même titre que la région.

L'IUT et son université de rattachement, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), bénéficient désormais d'un outil moderne et efficace, au service de ces trois « départements » : « Génie Biologique », « Science et Génie des Matériaux » et « Département Réseaux et Télécommunications ».

Au titre des crédits préalablement votés, un dernier projet sous maîtrise d'ouvrage départementale se concrétisera en 2010 (appel d'offres en cours) : la création de deux halles technologiques, nécessaires au travail scientifique de l'IUT.

Outre son investissement sur les bâtiments, le Département apporte un soutien déterminant à l'IUT de Mont-de-Marsan dans le cadre d'une convention quadriennale « 2007-2010 » formalisant l'engagement du Département en particulier selon les modalités présentées ci-après :

a) Subvention d'équipement

Afin de poursuivre l'acquisition des équipements nécessaires aux laboratoires des départements de l'IUT, je vous propose :

- d'inscrire un CP 2010 de **75 000 €** (Chapitre 204, article 20418 fonction 23), relatif à l'AP au titre de l'antériorité N° 45 dont le montant (**150 000 €**) et l'échéancier prévisionnel sont inchangés.

Ce programme inclut la participation départementale à l'équipement de la halle technologique (« halle génie des matériaux » et « halle génie biologique ») et en particulier la salle d'analyse sensorielle réalisée dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale.

- d'inscrire un CP 2010 de **75 000 €** (Chapitre 204, article 20418 fonction 23), au titre de l'AP 2009 N° 46 dont le montant (**150 000 €**) et l'échéancier prévisionnel sont inchangés.

Par ailleurs, je vous propose de confier la répartition des crédits précités à la Commission Permanente.

b) Colloques universitaires

Le Département peut apporter son soutien à des colloques universitaires organisés par les trois laboratoires du site universitaire montois de l'IUT et consacrés principalement à leurs travaux.

Je vous demande :

- d'inscrire à ce titre **20 000 €** au chapitre 65, article 65738, fonction 23,
- d'en confier la répartition à la Commission Permanente.

c) Fonctionnement équipes de recherche

Afin de soutenir en 2010 le fonctionnement des laboratoires des départements de l'IUT, je vous propose d'inscrire **30 000 €** au chapitre 65, article 65738, fonction 23, cette somme correspondant à une dotation de 10 000 € pour l'activité de chacun des départements.

3º) Antenne de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres

Dans l'attente des modalités concrètes de la réforme de la formation des maîtres et de son impact sur le territoire landais, le Département maintient son soutien en faveur de l'antenne de l'IUFM, qui accueille 186 étudiants, en restant le seul Département d'Aquitaine à faire bénéficier l'IUFM d'Aquitaine et son université de rattachement (Université Montesquieu Bordeaux 4) d'une mise à disposition gratuite des locaux.

a) Equipements de l'IUFM

Je vous propose d'inscrire au titre du programme annuel d'équipement de l'I.U.F.M. **13 000 €** au Chapitre 204 article 20417 (fonction 23).

b) Fonctionnement de l'IUFM

Je vous propose d'inscrire au titre du fonctionnement de l'I.U.F.M. les crédits suivants au chapitre 65, article 6558, fonction 23:

- **73 470 €** pour les frais de fonctionnement ;
- **1 500 €** pour les animations et activités pédagogiques.

c) Travaux de l'IUFM

En vue de l'achèvement du programme de ravalement portant sur le bâtiment de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres, je vous propose d'inscrire un CP de **120 000 €** (Chapitre 23, article 231312, fonction 23), relatif à l'AP au titre de la reprise de l'antériorité n° 47 dont le montant (**915 000 €**) et l'échéancier prévisionnel sont inchangés.

4°) La plate-forme technologique Aquitaine-Bois

Le groupement d'intérêt scientifique (GIS), « Plate-forme technologique Aquitaine-Bois », créé en 2004 et placé sous la présidence du Proviseur du lycée Haroun Tazieff à Saint-Paul-lès-Dax rassemble :

- l'Université de Pau et des Pays de l'Adour,
- l'IUT, département Science et Génie des Matériaux
- le laboratoire « Sylvadour»,
- le lycée Haroun Tazieff à Saint-Paul-lès-Dax.

Il s'agit d'apporter un service aux entreprises travaillant dans le secteur de la seconde transformation du bois, pour leur permettre l'accès aux recherches, leur proposer des formations adaptées, leur offrir des conseils et, plus généralement, faciliter dans la filière bois l'innovation et le transfert de technologies. Le budget prévisionnel de fonctionnement du Groupement pour 2010 est de 80 000 €. Inscrit dans le contrat de plan 2007-2013, le fonctionnement de cette plate-forme est financé par l'État, la Région et le Département ainsi que par les recettes liées aux prestations dispensées.

Je vous propose d'attribuer une subvention de **10 000 €** au Groupement d'Intérêt Scientifique « Plate-forme technologique Aquitaine-Bois » à inscrire au chapitre 65, article 65738, fonction 23.

5°) Allocations de recherche

Notre Assemblée a décidé de soutenir les programmes de recherche appliquée réalisés par les universitaires installés dans notre département pour encadrer ces formations et d'attribuer des aides pour permettre à des doctorants de travailler pendant une durée maximum de 3 ans en laboratoire sur lesdits programmes.

Lors du vote de la Décision Modificative n°2-2009, nous avons décidé de porter notre participation à 2 350 € par allocataire et par mois versée à l'Université concernée sous la forme d'une subvention forfaitaire.

La Commission Permanente a reçu délégation pour l'attribution de ces crédits sur examen des propositions de candidature des doctorants soumises par les universités. L'aide pourra être attribuée par avance par période de six mois, un compte rendu récapitulatif d'utilisation étant produit au 1^{er} octobre de chaque année.

En 2009, huit étudiants chercheurs de l'IUT de Mont-de-Marsan et un de l'Institut du Thermalisme ont été bénéficiaires d'une aide mensuelle.

Je vous propose d'inscrire pour la mise en œuvre de cette action en 2010 un crédit de **286 000 €** (chapitre 65, article 65738, fonction 23), la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des allocations de recherche.

6°) Master valorisation des patrimoines

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour propose un master (Bac +5) « Valorisation des Patrimoines et politiques culturelles territoriales ».

La préparation de ce diplôme regroupe sur deux ans autour d'un projet professionnel, une formation plus théorique la première année se concrétisant par un travail d'étude et de recherche (proche des anciennes maîtrises) puis une formation plus appliquée la deuxième année se concrétisant par un travail d'étude professionnelle (proche des anciens DESS). L'équipe enseignante encadrant cette formation a souhaité s'associer avec le Centre Départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous pour l'organisation de séminaires de cette formation et pour un choix concerté des sujets de travaux des étudiants.

Je vous propose d'inscrire au chapitre 65, article 65737, fonction 23 une participation départementale de **40 000 €** au Budget annexe des Actions Éducatives et Patrimoniales pour la prise en charge :

- de l'organisation des séminaires du master « Valorisation des patrimoines et politiques culturelles territoriales » de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour,
 - des dépenses engagées pour la réalisation des études de terrains réalisées par les étudiants sur des projets de valorisation du patrimoine dans les Landes.
-

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier étant entendu que le projet de Budget qui vous est soumis par ailleurs tient compte des inscriptions suivantes :

N°AP	Montant AP	Imputations	CP 2010
INVESTISSEMENT			
32	1 149 400 €	Chapitre 204 - Article 20414 - Fonction 21	123 000 €
33	741 000 €	Chapitre 204 - Article 20414 - Fonction 21	319 400 €
45	150 000 €	Chapitre 204 - Article 20418 - Fonction 23	75 000 €
46	150 000 €	Chapitre 204 - Article 20418 - Fonction 23	75 000 €
47	915 000 €	Chapitre 23 - Article 231312 - Fonction 23	120 000 €
128	2 800 000 €	Chapitre 204 - Article 20414 - Fonction 21	1 400 000 €
		TOTAL CP	2 112 400 €
Hors AP		Chapitre 204 - Article 20417 - Fonction 23	13 000 €
		Total INVESTISSEMENT	2 125 400 €
FONCTIONNEMENT			
		Chapitre 011 - Article 6067 - Fonction 21	18 000 €
		Chapitre 65 - Article 65734 - Fonction 21	12 850 €
		Chapitre 65 - Fonction 23	
		Article 6558	74 970 €
		Article 65737	40 000 €
		Article 65738	527 400 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT	673 220 €
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2 798 620 €

**PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS
SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE
BUDGET PRIMITIF 2010**

Communes	Nature des travaux	Coût H.T. de l'opération	Dépense subventionnable H.T.	Montant de la subvention départementale 18 % de la dépense subventionnable limité à 300 000 €
MIRAMONT SENSACQ	Aménagement d'une classe dans la mairie	58 153	58 153	10 468
PISSOS	Construction du groupe scolaire	1 781 584	1 781 584	300 000
VILLENEUVE DE MARSAN	Extension de l'école primaire	684 858	684 858	123 274
PEY	Création restaurant scolaire	637 324	595 198	107 136
LACRABE	Construction école	279 564	279 564	50 322
ST YAGUEN	Extension groupe scolaire	212 465	212 465	38 244
HOSSEGOR PHASE I	Construction restaurant scolaire	127 602	119 387	21 490
HOSSEGOR PHASE II	Réhabilitation des écoles	969 868	931 357	167 644
ST JEAN DE MARSACQ	Extension école maternelle et restaurant scolaire	588 863	588 863	105 995
CDC PAYS D'ORTHE	Construction et rénovation école maternelle Orthevielle	440 000	440 000	79 200
LABASTIDE D'ARMAGNAC	Réhabilitation bâtiment scolaire	283 852	114 553	20 620
LIT ET MIXE	Construction d'un restaurant scolaire	652 580	542 580	97 664
SIVU RPI HASTINGUES - SAMES	Construction d'une école primaire	682 500	682 500	122 850
CAPBRETON	Réhabilitation maternelle groupe scolaire St Exupéry	511 466	511 466	92 064
STE EULALIE EN BORN	Construction d'une école primaire	2 483 117	2 000 000	300 000
ROQUEFORT	Réhabilitation de l'école	125 931	125 931	22 668
VICQ D'AURIBAT	Construction d'une classe supplémentaire	72 156	72 156	12 988
JOSSE	Restructuration de l'école	1 239 500	1 142 500	205 650
POYARTIN	Extension de l'école	505 783	505 783	91 041
ESCOURCE	Aménagement WC cour	41 555	41 555	7 480
ST PIERRE DU MONT	Remplacement des préfabriqués	1 500 000	1 500 000	270 000
BIAS	Extension de l'école	108 861	108 861	19 595
MEES	Agrandissement et restructuration de l'école	237 120	237 120	42 682
CDC PAYS D'ALBRET	Rénovation et extension de l'école de Sore	435 916	435 916	78 465
LALUQUE	Rénovation et extension de l'école	265 000	265 000	47 700
ST GEOURS DE MAREMNE	Rénovation et agrandissement de l'école (IIIème tr)	398 854	348 855	62 794
ST GEIN	Agrandissement restaurant scolaire	165 766	160 286	28 851
SIVU ST CRICQ CHALOSSE - BRASSEMPOUY	Extension et réfection de l'école de Brassemouy	373 900	359 700	64 746
GAUJACQ	Aménagement et agrandissement cantine	170 000	140 000	25 200
SIVU ECOLE DU TURSAN	Restructuration, réhabilitation et mise en sécurité des cours de récréation	41 717	41 717	7 509
RETJONS	Restructuration de l'école	129 988	129 988	23 398
LE LEUY	Réaménagement de l'école primaire	50 000	50 000	9 000
MIMBASTE	Construction restaurant scolaire	357 185	357 185	64 293
TOTAL				2 721 031 €

Inscription budgétaire	
Dépenses	2 612 943 €
Recettes	445 500 €

**PORTE ET SOUTENIR LES INITIATIVES EDUCATIVES ET SOCIO-EDUCATIVES :
UNE SOLIDARITE AU SERVICE DE TOUS LES JEUNES LANDAIS**

L'Éducation va au-delà de l'enseignement. Si l'École a une grande responsabilité dans l'éducation des jeunes, tout ne peut reposer sur elle.

C'est pourquoi, en dépassant ses compétences légales et conjointement avec d'autres partenaires, le Conseil général s'engage à soutenir tous ceux, communes, associations, organismes publics, parents, qui cherchent à préserver une démarche éducative dans l'ensemble de l'offre d'activités et de loisirs faite aux jeunes et à mener des interventions pour la qualité de la vie scolaire et de l'enseignement, en :

- favorisant l'égal accès de tous aux vacances, activités et loisirs,
- proposant des aides aux familles afin d'alléger les frais de scolarité,
- développant des actions, partenariats et soutiens.

I - Favoriser l'égal accès de tous aux vacances, activités et loisirs

1°) Soutien aux familles pour les séjours des enfants en centres de vacances

a) Bilan campagne 2009

Pour la période des vacances d'hiver, de printemps et d'été, 2 964 bons vacances (2 552 en 2008) ont été délivrés par le Conseil Général pour 24 238 journées (25 270 en 2008). Le montant moyen de l'aide accordée a été de 260 € et le montant total de la participation départementale a représenté 770 520 €. Ces données confirment la tendance au raccourcissement de la durée des séjours en même temps qu'elles indiquent qu'en période économique difficile, l'offre d'accueils collectifs pour les mineurs durant les vacances scolaires est particulièrement importante pour les familles.

b) Propositions 2010

Le système du bon-vacances est basé sur le principe d'un reste à payer par les familles en fonction de leurs revenus.

Le quotient familial pris en compte est égal au 1/12ème du revenu brut annuel auquel sont rajoutées les prestations familiales du mois d'octobre précédent le dépôt de la demande, l'ensemble étant divisé par le nombre de parts.

Après concertation avec les associations landaises organisatrices, la Mutualité Sociale Agricole et la Caisse d'Allocations Familiales, je vous propose :

- de reconduire pour 2010 le barème et le reste à payer par les familles dont les enfants fréquentent les centres de vacances comme suit :

Q.F. <357 € reste à payer par la famille 15 %

Q.F. >357,01 €<449 € reste à payer par la famille 20 %

Q.F. >449,01 €<567 € reste à payer par la famille 30 %

Q.F. >567,01 €<723 € reste à payer par la famille 42 %

Q.F. >723,01 €<820 € reste à payer par la famille 55 %

Q.F. >820,01 €<905 € reste à payer par la famille 70 %

- de prendre en compte les séjours courts ou les séjours de vacances organisées par les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires,
- d'exclure du champ d'application les séjours organisés par des organismes domiciliés hors du département des Landes et se déroulant en dehors du département,
- de maintenir à 800 € le plafond du prix du séjour pris en compte pour le calcul du reste à payer, à l'exception des :
 - séjours « courts » (jusqu'à 4 nuitées) organisés par les accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre de leur projet pédagogique pour lesquels le plafond serait abaissé à 400 €,
 - séjours de vacances « Vacances adaptées » pour lesquels le plafond serait porté à 1 000 €,
- d'inscrire un crédit de **750 000 €** (chapitre 65, Article 6513, Fonction 33),
- de procéder au versement d'un acompte aux associations landaises organisatrices de séjours correspondant à 50% du montant de l'aide de l'année passée.

Je vous rappelle que les familles peuvent bénéficier de cette aide pour une durée maximum de 21 jours par an.

2º) Soutien aux familles pour les enfants fréquentant les centres de loisirs

L'aide attribuée par le Conseil Général aux familles des enfants fréquentant les centres de loisirs pendant l'été, les petites vacances scolaires et les mercredis, est une aide forfaitaire par journée réalisée, répartie par les associations gestionnaires et modulée selon le revenu des familles.

a) Bilan de la saison 2009

Le Département aide actuellement dans les Landes 56 accueils de loisirs sans hébergement (dont 43 fédérés par les Francas) qui accueillent des enfants.

Le nombre de journées réalisées en 2009 est de 244 579 (205 020 en 2008) pour une dépense de 238 178 € (179 319 € en 2008).

b) Propositions 2010

L'aide aux familles était de 0,93 € par enfant et par jour de fréquentation en 2009.

Je vous propose, en 2010, de la maintenir à ce montant et d'inscrire un crédit de **193 000 €** au Chapitre 65, Article 6513, Fonction 33, étant précisé qu'une aide équivalente à 7% de la somme globale allouée aux familles sera versée à l'Association des Francas pour frais de gestion. Je vous demande de m'autoriser à signer la convention correspondante avec l'Association des Francas.

3°) Diversifier l'offre de vacances et de loisirs

Nous soutenons l'action des associations organisatrices landaises dont les savoir-faire ne sont plus à démontrer. L'objectif est de :

- maintenir la quantité d'offres de séjours longs de vacances à un prix et à un niveau d'activité attractifs,
- favoriser l'organisation de séjours pour la petite enfance,
- favoriser l'organisation de séjours adaptés aux besoins des adolescents,
- contribuer à l'effort de formation engagé par les œuvres pour faire accéder des animateurs aux responsabilités de directeur.

La Commission Permanente a donc réparti au vu des projets présentés une somme de 26 155 € auprès de la Ligue de l'Enseignement, des Francas et de la Mutualité Scolaire Landaise pour contribuer à 5 231 journées.

Le Département a également participé au dispositif d'intégration d'enfants handicapés en accueils collectifs de mineurs non spécialisés piloté par la Jeunesse au Plein Air avec la Direction départementale de la jeunesse et des sports et l'Inspection Académique, à hauteur de 5 725 €.

Le Département a enfin soutenu 14 projets de formation ou de perfectionnement aux fonctions d'encadrement des accueils collectifs de mineurs pour un total de 7 429 €.

Je vous propose de renouveler cette action en 2010. A cette fin, un crédit de **90 000 €** sera inscrit au Chapitre 65, Article 6574, Fonction 33 dont la répartition sera confiée à la Commission Permanente.

4°) Service départemental de séjours éducatifs – Mutualité Scolaire Landaise (MSL)

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le Département a délégué pour une durée de cinq ans la gestion du Service Départemental de Séjours Educatifs et de Loisirs à la Mutualité Scolaire Landaise.

Celle-ci en a confié pour partie l'exécution à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public qui assure les missions de promotion des centres de Biscarrosse et de Jézeau ainsi que leur exploitation.

Il est convenu que le Département des Landes apporte, pour sa part au délégué une contribution financière, dont le montant final peut être ajusté, en fonction des résultats, selon les modalités prévues par la convention. Pour l'année 2009, la subvention d'équilibre du Département à la Mutualité Scolaire Landaise était fixée à la somme de 88 000 €.

La suppression, depuis la rentrée 2009-2010, par l'Inspectrice d'Académie du dernier coordonnateur pédagogique va engendrer une modification des conditions de fonctionnement du service puisque ce poste permettait d'établir les programmes pédagogiques des séjours en lien avec les enseignants, de coordonner les programmes éducatifs des 2 centres, d'actualiser le contenu des activités proposées selon les besoins des enseignants mais aussi compte tenu de l'actualité.

C'est cette mise à disposition qui, par la plus-value-pédagogique qu'elle apportait, distinguait le service public départemental des autres offres de même type.

La décision académique, dans le contexte économique actuel, conduit à une forte interrogation sur le devenir du service public départemental. Dans ce cadre, un audit est en cours de réalisation par la Mission d'Inspection du Conseil Général.

Dans l'attente des conclusions de cet audit, je vous propose d'inscrire à titre prévisionnel un crédit de **88 000 €** (Chapitre 65, Article 6574, Fonction 33) au titre de la subvention d'équilibre du Département à la MSL.

II - Proposer des aides aux familles afin d'alléger les frais de scolarité

Le Département propose un certain nombre d'aides destinées à alléger les frais de scolarité engagés par les familles. Ces aides sont fonction des revenus des foyers :

- pour les élèves du second degré, les bourses départementales et l'aide au transport de fin de semaine (cf rapport N° H1) ;
- pour les étudiants de l'enseignement supérieur, les Prêts d'Honneur d'Études et l'aide complémentaire dans le cadre du programme européen Erasmus-Socrates.

1°) Bourses départementales

Il s'agit de bourses accordées aux familles résidant dans les Landes ayant des enfants d'âge scolaire (demi-pensionnaire ou interne) et fréquentant des établissements du second degré reconnus par l'Etat. Elles sont déterminées en fonction des ressources de la famille et du nombre de personnes à charge.

a) Bilan de l'année scolaire 2008-2009

5 833 demandes ont été acceptées. Le montant moyen de la bourse a été de 89 €. Elles se répartissaient comme suit :

Montant	Nombre de boursiers
- 50 €	1 170
- 50 à 100 €	3 359
- 100 à 199 €	812
- 200 à 299 €	486
- + 300 €	6
	<hr/> 5 833

b) Propositions pour l'année scolaire 2009-2010

Pour la présente année scolaire, nous avons revalorisé les tranches du barème lors de la DM2 2009.

Je vous précise qu'un crédit de **530 000 €** a été inscrit à cet effet au Chapitre 65, Article 6513, Fonction 28 du projet de Budget Primitif 2010.

2°) Prêt d'honneur étudiants

Cette aide aux étudiants résidant dans les Landes (depuis un an au moins) et fréquentant un établissement d'enseignement supérieur ou spécial reconnu par l'Etat, est également liée aux revenus de la famille. Elle consiste en un prêt sans intérêt que les étudiants bénéficiaires ne commencent à rembourser que deux ans après la fin ou l'interruption de leurs études en cinq annuités égales.

a) Prêts accordés

170 prêts ont été attribués au cours de l'année scolaire 2009-2010 pour un montant global de 340 000 €.

Pour l'année universitaire 2010-2011, je vous propose :

- de maintenir le plafond de rejet à15 500 €
- de maintenir le montant annuel du prêt à 2 050 €

Par ailleurs, je vous précise qu'un crédit de **370 000 €** a été inscrit au Chapitre 27, Article 2744, Fonction 01.

b) Remises de dettes

Pour honorer les demandes de remise de dettes dans les cas prévus par les articles 14 et 15 du règlement départemental, un crédit de **10 000 €** a été inscrit (Chapitre 204, Article 2042, Fonction 23). Je vous rappelle que nous avons donné délégation à la Commission Permanente pour statuer sur les cas d'invalidité.

c) Reports d'échéances

Pour honorer les demandes de report d'échéance dans les cas prévus par l'article 9 du règlement départemental, un crédit de **20 000 €** a été inscrit au Chapitre 27, Article 2744, Fonction 01.

d) Remboursements

En 2009, 984 étudiants ont remboursé les annuités des 1 580 prêts qui leur ont été accordés pour un montant de 456 514 €.

Pour 2010, une somme de **445 500 €** concernant 905 étudiants a été prévue en recettes au présent projet de budget au Chapitre 27, Article 2744, Fonction 01.

3°) Bourses Erasmus Socrates

Le Département attribue une aide complémentaire aux étudiants landais participant au programme Erasmus-Socrates. 53 étudiants ont été attributaires d'une bourse en 2009-2010 pour un montant total de 63 024 €.

Pour l'année universitaire 2010-2011, je vous propose de maintenir le barème comme suit :

- Quotient familial inférieur ou égal à 4 400 €..... 6 points/mois
- Quotient familial compris entre 4 400,01 € et 6 900 € 4 points/mois
- Quotient familial compris entre 6 900,01 € et 9 200 € 3 points/mois
- Quotient familial compris entre 9 200,01 € et 15 500 € . 2 points/mois

Valeur du point pour l'année scolaire 2010-2011 : 52 €/mois

Par ailleurs, je vous propose l'inscription d'un crédit de **70 000 €** au Chapitre 65, Article 6513, Fonction 28.

III - Actions, partenariats et soutiens

1°) Contrats éducatifs locaux : Coordonner des actions territoriales

Depuis la création des contrats éducatifs locaux (C.E.L.) en 1999 par la circulaire interministérielle relative à l'aménagement du temps et des activités de l'enfant (de 3 à 18 ans), le Département a accompagné les communes ou les communautés de communes dans la réalisation d'une étude diagnostique préalable à la négociation d'un C.E.L., en intervenant sous forme de subventions pour l'élaboration de ce diagnostic en liaison avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Depuis 2009, cette action permet d'assurer les évaluations de la mise en place des C.E.L. ou les accompagnements nécessaires à celles-ci.

Dans ce cadre, une convention précisant les participations financières de chaque collectivité publique, la mission assignée à l'organisme chargé de l'évaluation du dispositif ou de l'accompagnement, sera établie entre le Département et la collectivité locale désireuse de bénéficier d'une évaluation. En 2009, une commune a bénéficié de ce financement à hauteur de 3 000 €.

Pour la mise en œuvre de cette action et au regard du faible nombre de demandes ces deux dernières années, je vous propose d'inscrire un crédit de **5 000 €** au Chapitre 65, Article 65734, Fonction 33.

Il convient par ailleurs de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de ce crédit en fonction des projets qui lui seront soumis.

2°) Projet jeunes : favoriser la prise de responsabilité des jeunes

Le Département soutient depuis l'origine le dispositif « Landes Imaginations » fédérant les aides de divers partenaires, Caisse d'Allocations Familiales des Landes, Mutualité Sociale Agricole, Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, en faveur de projets présentés par des jeunes de 12 à 28 ans.

Le fonds de soutien créé pour la mise en œuvre de cette nouvelle action a permis en 2009 de donner suite à 14 projets de jeunes représentant une intervention globale de 8 417 € et répondant aux critères que nous avions fixés : réalisation d'un projet collectif, en dehors du temps scolaire, favorisant la prise de responsabilité avec l'accompagnement d'une structure reconnue.

Afin que ce dispositif puisse se poursuivre en 2010, je vous propose d'inscrire **15 000 €** au Chapitre 65, Article 6513, Fonction 33, et d'en déléguer la répartition à la Commission Permanente.

3°) Programme de conférences et de co-édition : diffuser et promouvoir l'action éducative

Il vous est proposé d'initier en 2010 un programme de conférences et de co-édition sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à diffuser et promouvoir l'action éducative.

Je vous propose d'inscrire un crédit global de **20 000 €** réparti comme suit (fonction 20) :

- Chapitre 011, article 6188 :16 700 €
- Chapitre 65, article 6581 : 3 000 €
- Chapitre 012, article 6458 : 300 €

Il convient de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de ce crédit en fonction des projets qui lui seront soumis.

4°) Déplacements d'élèves : ouvrir l'élève sur son environnement

Pour permettre la prise en charge des déplacements de jeunes pour des opérations d'intérêt départemental à des fins pédagogiques, je vous demande d'inscrire un crédit de **20 100 €** au chapitre 011 article 6245 fonction 20.

Il convient de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de ce crédit en fonction des projets qui lui seront soumis.

5°) Centre Départemental de Documentation Pédagogique : renforcer les moyens d'un accès aisément aux ressources pédagogiques

Installé sur le site du Pôle Universitaire et pédagogique Henri Scognamiglio à Mont-de-Marsan, le Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P.) offre aux usagers enseignants ou étudiants stagiaires de l'I.U.F.M. des services variés et un équipement technique de qualité.

Le C.D.D.P., établissement public de l'Education Nationale (parmi les plus anciens centres du réseau) dispose, depuis son installation en 1975, d'un soutien du Département.

Compte tenu du niveau d'équipement informatique des établissements scolaires du département et notamment des collèges, le C.D.D.P. conduit des actions pour favoriser l'intégration des ressources numériques dans les pratiques pédagogiques et forme à l'utilisation des nouveaux matériels. Grâce à son pôle de culture scientifique et technique, il contribue à de nombreuses manifestations dont la fête de la science et accueille des formations nationales.

Ainsi, il convient de prévoir pour le Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P.) les crédits suivants au chapitre 65 article 65738 fonction 20 :

- Fonctionnement (inclusif l'entretien des locaux) **76 770 €**
- Equipement et développement de l'espace multimédia..... **4 500 €**
- Co-productions d'outils pédagogiques..... **9 000 €**

Il convient de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de ce dernier crédit en fonction des projets qui lui seront soumis.

6° Subventions aux associations : encourager les initiatives

Le Département soutient depuis plusieurs années l'action d'associations œuvrant dans le secteur éducatif et socio-éducatif. Je vous propose de vous prononcer sur les demandes de subventions de fonctionnement qu'elles nous ont fait parvenir pour 2010.

Les demandes ont été instruites selon les modalités indiquées dans le rapport introductif, étant précisé que le montant proposé des subventions de fonctionnement des Associations Complémentaires de l'Enseignement Public est le même qu'en 2009, ceci dans la continuité du vœu émis par notre Assemblée au Budget Primitif 2009 et adressé au gouvernement, visant à doter ces associations de moyens financiers suffisants à l'exercice de leurs missions.

Associations socio-éducatives	Proposition 2010
<i>Chapitre 65 article 65738 fonction 28</i>	
ONISEP	306 €
<i>Chapitre 65 article 6574 fonction 28</i>	
Association Départementale pour le Transport Educatif de l'Enseignement Public	2 925 €
Association Départementale P.E.E.P.	1 800 €
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	29 700 €
Association générale des enseignants des écoles et classes maternelles publiques (A.G.E.E.M.)	2 970 €
Association des Personnels des Réseaux d'Aides Spécialisées pour les enfants en difficulté (A.P.R.A.S.E.D.)	1 170 €
Association Planète Ecoles	1 026 €

Associations socio-éducatives (suite)	Proposition 2010
Concours de l'Association Régionale des enseignants de langues anciennes (ARELABOR)	450 €
Classes d'Inadaptés Sociaux Maison d'Arrêt Mont-de-Marsan	3 600 €
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	29 340 €
I.R.E.M. (Rallye mathématique)	2 835 €
Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.)	3 240 €
Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (UDDEN)	1 800 €
Université Populaire des Landes Fonctionnement et préparation concours	22 860 €
UNICEF	3 195 €
	TOTAL 107 217 €

Associations éducatives	Proposition 2010
<i>Chapitre 65 article 6574 fonction 33</i>	
Association éducative et sportive d'aide aux détenus de la Maison d'Arrêt	5 400 €
Action catholique des enfants des Landes	630 €
Conseil départemental des Associations Familiales et Laïques	14 850 €
Comité Départemental J.P.A	11 000 €
<i>Fonctionnement</i>	25 000 €
<i>Promotion Séjours de vacances</i>	
Ligue de l'Enseignement des Landes	52 500 €
<i>Fonctionnement</i>	43 200 €
<i>Surcoût lié à la location des centres</i>	2 000 €
<i>Agir dans ma commune</i>	9 850 €
<i>Rencontres de la vie associative</i>	
Fédération des Foyers Ruraux des Landes	8 226 €
Francas	56 700 €
Les Chemins de l'Europe	5 000 €
	TOTAL 234 356 €

Je vous propose d'inscrire les crédits correspondants et de vous prononcer sur l'attribution des subventions conformément aux tableaux précités.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier étant entendu que le projet de Budget qui vous est soumis par ailleurs tient compte des inscriptions suivantes :

En dépenses :

Imputations	Crédits 2010
INVESTISSEMENT	
Chapitre 27 - Article 2744 - Fonction 01	390 000 €
Chapitre 204 - Article 2042 - Fonction 23	10 000 €
Total Investissement	400 000 €
FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 - Fonction 20 Article 6188	16 700 €
Article 6245	20 100 €
Chapitre 012 - Article 6458 - Fonction 20	300 €
Chapitre 65 - Fonction 20 Article 65738	90 270 €
Article 6581	3 000 €
Chapitre 65 - Fonction 28 Article 6513	600 000 €
Article 65738	306 €
Article 6574	106 911 €
Chapitre 65 - Fonction 33 Article 6513	958 000 €
Article 65734	5 000 €
Article 6574	412 356 €
Total Fonctionnement	2 212 943 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2 612 943 €

En recettes :

Chapitre 27 - Article 2744 - Fonction 01 445 500 €

Inscription budgétaire	
Dépenses	3 042 217 € (dont 627 500 € rapport du 8 février)
Recettes	200 000 €

FAVORISER LA PRATIQUE DES SPORTS

Notre Assemblée développe depuis longtemps en matière sportive une politique s'appuyant sur les associations et les comités sportifs à structure départementale. Les propositions qui suivent ont été définies en concertation avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS).

Elles visent à :

- encourager la pratique sportive des jeunes,
- valoriser les sports de nature,
- soutenir les structures sportives,
- promouvoir les sports,
- soutenir le développement du surf.

Les propositions budgétaires figurant ci-dessous prévoient une enveloppe de 2,4 M € hors aide aux communes pour leurs équipements sportifs qui vous est soumise par ailleurs au titre des équipements ruraux.

Je vous rappelle que les actions relatives à la réalisation et au fonctionnement du Centre d'activités et de formation « surf » à Soustons et l'organisation du « challenge sports de nature » ont fait l'objet d'un vote lors de la séance du 8 Février 2010 pour un montant total de 627 500 €.

I – Encourager la pratique sportive des jeunes

En terme de pratique sportive, le Département des Landes est, avec une licence sportive pour près de trois habitants, un des tous premiers Départements français.

C'est cette vitalité, en favorisant la pratique sportive des jeunes, que l'Assemblée Départementale a toujours souhaité entretenir. Les actions qui leur sont destinées tant au titre du sport scolaire que dans le cadre des écoles de sport sont favorisées.

1°) Aides aux associations sportives des collèges et des lycées

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur les demandes de subventions de fonctionnement des associations départementales de sport scolaire et de bien vouloir inscrire **117 900 €** (chapitre 65 article 6574, fonction 28) :

		Subventions 2010
Union sportive de l'enseignement premier degré - U. S. E. P	Fonctionnement	46 800 €
Union nationale du sport scolaire - U. N. S. S.	Fonctionnement	14 400 €
	Associations sportives des collèges et lycées	56 700 €
	Total	117 900 €

2°) Opérations des comités départementaux en milieu scolaire

Des comités départementaux sollicitent le renouvellement de subventions pour la poursuite de leur action de masse dans les écoles primaires et collèges du Département. En 2009, 11 comités ont été bénéficiaires d'aides pour un montant de 60 000 €.

Afin de poursuivre le soutien à ces actions en plein développement, je vous propose d'inscrire **54 000 €** (chapitre 65, article 6574, fonction 28) pour ces actions, la Commission Permanente ayant délégation pour la répartition de cette enveloppe.

3°) Ecoles de Sport

En ce qui concerne les écoles de sport, nous apportons d'une part un soutien aux petits clubs et d'autre part, nous aidons les équipes premières de ces clubs sportifs, en tenant compte de leurs efforts et de leur rôle moteur dans le développement d'une pratique sportive de masse, particulièrement celle des jeunes.

L'application de ce règlement pour la saison sportive 2008-2009 a permis d'apporter une aide globale de 797 420 € à 477 clubs dont 36 "clubs leaders", regroupant plus de 23 000 licenciés âgés de moins de 15 ans, soit une aide du Département de 35 € par licencié.

Je vous propose, pour la saison sportive 2009-2010, de reconduire le dispositif d'aide aux écoles de sport en appliquant le barème de l'année précédente, pondéré d'une baisse de -10 %, figurant au règlement départemental soit :

- *Bases applicables à l'ensemble des clubs gérant une école de sport*
- Dotation forfaitaire de base.....630 €
- Dotation par jeune licencié6,70 €

- *Bases de calcul de la modulation de la dotation forfaitaire pour les sports collectifs en fonction de leur performance*

Classement

- 1er niveau : 1er groupe 6 070 €
- 2ème niveau : 2ème groupe 3 040 €
- 3ème niveau : 3ème groupe 1 520 €

Difficulté d'accession

Discipline	1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau
Rugby Masculin	5 300 €	1 370 €	360 €
Rugby Féminin	540 €	180 €	100 €
Football	15 570 €	4 230 €	630 €
Basket Masculin	10 710 €	1 270 €	270 €
Basket Féminin	9 590 €	1 370 €	360 €
Handball Féminin	5 210 €	640 €	180 €
Volley Féminin	3 200 €	540 €	180 €

Déplacements

- Grand Sud-Ouest..... 180 €
- Territoire national..... 370 €
- *Aides complémentaires en fonction des performances*

Une aide complémentaire est accordée aux sports individuels pratiqués par équipe ; les clubs concernés sont ceux gérant une école de sport, classés en division nationale de la discipline jusqu'à la catégorie senior, pour leur participation aux phases finales de championnat, pour un titre de champion de France inscrit au calendrier national de la Fédération.

Nous accordons également une aide complémentaire aux équipes landaises ayant remporté un titre de champion de France. Je vous propose de la ramener à 1 530 €.

Enfin, je vous propose de maintenir l'aide aux déplacements des équipes jeunes de sport collectif engagées en championnat de France de division nationale mise en place en 2008.

Pour ces actions, je vous demande d'inscrire **765 000 €** (chapitre 65, article 6574, fonction 32) et de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition.

4°) Prix de la sportivité

Le comité des Landes de la Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse et des Sports reconduit en 2010 le prix de la sportivité récompensant les élèves de 3^{ème} de collège qui, par leur valeur à la fois sportive et scolaire ont témoigné d'esprit d'initiative, de sens de l'équipe et d'équilibre entre des qualités physiques, intellectuelles et humaines. Dans ce cadre, un partenariat rassemble l'Inspection Académique, l'UNSS, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (ex Direction de la Jeunesse et des Sports), le Comité Départemental Olympique et Sportif et le Département.

Pour l'organisation de ces récompenses en 2010, je vous propose d'inscrire pour le comité des Landes de la Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse et des Sports **414 €** (chapitre 65, article 6574, fonction 28).

5°) Déplacements des écoles de sport

Ainsi que vous le savez, la politique de notre Assemblée est de privilégier dans le sport de haut niveau, son caractère d'entraînement de la pratique sportive et tout particulièrement celle des jeunes.

Dans le cadre de compétitions de haut niveau se déroulant dans les Landes, je vous propose de prendre en charge, en liaison avec les comités départementaux, le transport des jeunes licenciés se rendant à ces matchs avec leur encadrement sportif.

Pour cette action, je vous propose d'inscrire **20 000 €** (chapitre 011, article 6245, fonction 32).

II – Aides aux structures sportives

1°) Subventions aux comités et organismes départementaux

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution des aides aux comités départementaux. Celles-ci sont récapitulées sur les tableaux annexés au présent rapport. Ces propositions ont fait l'objet d'une consultation avec le comité départemental Olympique et Sportif qui a émis un avis favorable. Il a été tenu compte du montant global du budget, du nombre de clubs et de licenciés, des emplois permanents ou créés par les comités, des coûts de pratique de la discipline.

Il s'agit, d'une part, de l'aide traditionnelle du Département au fonctionnement des Comités Départementaux et d'autre part, d'aides exceptionnelles à l'équipement. Ces dernières supposent un autofinancement par les Comités d'environ 25 % de la dépense et financent des acquisitions de matériel sportif pour les Comités, utilisé pour des opérations de pratique de masse, de promotion ou des compétitions. Il ne peut donc s'agir de matériel acquis pour le compte des clubs, sauf des prêts temporaires pour aider au démarrage de nouveaux clubs.

L'ensemble des propositions qui vous sont faites à ce titre implique l'inscription de **105 226 €** (chapitre 65, article 6574, fonction 32) soit 93 776 € pour le fonctionnement et 11 450 € pour l'équipement dont le détail figure en annexe I et II.

Nous soutenons par ailleurs depuis plusieurs années l'action d'associations départementales qui structurent l'activité sportive dans les Landes. Je vous propose de vous prononcer sur les demandes d'aide au fonctionnement qu'elles nous ont fait parvenir pour 2010 et d'inscrire **24 798 €** (chapitre 65, article 6574, fonction 32).

Fonctionnement	B.P. 2010
C.D.O.S. : Comité Départemental Olympique et Sportif	10 000 €
Comité Départemental du Sport en Milieu Rural	1 370€
F.S.C.F. : Fédération Sportive et Culturelle de France	954 €
F.S.G.T. : Fédération Sportive Gymnique du Travail	504 €
Comité d'Education Physique et Gymnastique Volontaire	1 440 €
UFOLEP : Union Française des Œuvres Laïques d'Education Populaire	10 530 €
Total	24 798 €

2°) Aides aux sportifs individuels de haut niveau

Notre Assemblée est favorable au principe d'accorder une aide aux Comités Départementaux pour l'accompagnement des sportifs individuels de haut niveau, et a institué une commission chargée d'examiner les dossiers et de faire des propositions à la Commission Permanente.

Je vous rappelle que les Comités ne peuvent prétendre à ces aides que pour les sportifs individuels landais remplissant les conditions d'inscription sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère en charge des Sports.

Elles sont versées au Comité départemental de la discipline concernée et font l'objet de la signature d'une convention d'objectif (préparation des Jeux Olympiques, du Championnat du Monde...) entre le Département, le Comité départemental, l'athlète et son club. Cette convention qui fixe les obligations de chacun, prévoit en particulier un engagement de l'athlète à rester dans un club landais durant le temps nécessaire à atteindre l'objectif.

En 2009, 9 comités ont bénéficié d'une aide concernant 18 athlètes.

Je vous propose de reconduire ce dispositif en 2010, d'inscrire à cette fin **45 000 €** (chapitre 65, article 6518, fonction 32) et de donner délégation à la Commission Permanente pour sa répartition.

3°) Bourses, formation de cadres bénévoles

Cette aide destinée à encourager la formation et le perfectionnement des cadres des associations sportives landaises fait l'objet d'un règlement précisant notamment que le montant de la subvention est égal à 60% maximum du coût du stage avec un plafond. Celui-ci est maintenu en 2010 à 165 € par cadre formé et par an. Cette aide a été attribuée en 2009 à 383 cadres bénévoles pour un montant global de 33 586 € et une aide moyenne de 87,69 €.

Je vous propose de reconduire ce dispositif en 2010 et d'inscrire à cet effet **42 000 €** (chapitre 65, article 6518, fonction 32).

4°) Dispositif « Profession Sport Landes »

Le Conseil général participe avec l'Etat, Ministère de la Santé et des Sports, au dispositif « Profession Sport Landes » visant à créer des emplois dans le domaine sportif et à structurer et organiser le marché de l'emploi sportif pour mettre un terme à sa précarité. Véritable observatoire de l'emploi sportif, il offre, en outre, des services d'assistance aussi bien aux structures utilisatrices qu'aux demandeurs d'emplois.

Depuis 2007, le dispositif « Profession Sport » est constitué de deux associations :

- le Groupement d'Employeurs Sport Landes (G.E.S.L.) qui encadre l'activité de mise à disposition de personnel,
- l'Association « Profession Sport Landes » pour le service d'aide à la gestion administrative de l'emploi et le Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles (CRIB).

Le principe consistant à simplifier la tâche des structures sportives bénévoles sans alourdir le coût de revient des emplois est maintenu.

En 2009, ce dispositif pour le service de mise à disposition aura rémunéré 62 salariés intervenant auprès de 121 structures utilisatrices. Pour le service gestion des paies, elle aura géré 190 salariés, concernant 114 structures.

Je vous propose également de poursuivre l'accompagnement de cette action au moyen d'aides départementales pouvant concourir à sa réussite.

Pour 2010, je vous demande de vous prononcer sur l'inscription de **58 000 €** (chapitre 65, article 6574, fonction 32) pour le fonctionnement de Profession Sport Landes et de **77 000 €** (chapitre 65, article 6574, fonction 32) pour le fonctionnement du Groupement d'Employeurs Sports Landes dont la mission est de gérer la mise à disposition de personnel mutualisé. Cette dernière subvention doit également permettre de poursuivre la constitution d'un fonds de prévention du risque pour l'emploi.

Je vous propose également l'inscription des crédits suivants :

- Aide à la création d'emplois sportifs
(chapitre 65, article 6574, fonction 32) **42 300 €**
- Aide à la mobilité des cadres sportifs
(chapitre 65, article 6518, fonction 32) **37 000 €**
- Bourses en faveur des cadres sportifs préparant
un brevet d'Etat
(chapitre 65, article 6513, fonction 32) **20 000 €**

III – Promouvoir les Sports

1°) Organisation de manifestations promotionnelles

a) Manifestations sportives

Notre Assemblée apporte traditionnellement son soutien aux manifestations sportives sous forme d'aides attribuées, sur demande du Comité départemental ou du C.D.O.S., aux clubs sportifs ou aux Comités départementaux organisateurs pour des compétitions sportives inscrites au calendrier régional, national ou international de la discipline. Elles sont calculées en fonction de l'importance de la manifestation, de son budget prévisionnel et de l'aide éventuelle de la collectivité dans laquelle se déroule la manifestation.

En 2009, nous avons accordé un total de subventions de 114 220 € pour le déroulement de 73 manifestations sportives.

Le calendrier sportif ne nous permet pas à l'heure où nous préparons le Budget Primitif de prévoir la programmation de ces manifestations.

Aussi, je vous propose d'inscrire **162 000 €** (chapitre 65, article 6574, fonction 32) et de donner délégation à la Commission Permanente du

Conseil Général pour la répartition de cette enveloppe, après avis de la Commission des Sports.

b) Soutien à l'association Victor Lima

L'association Victor Lima à Vielle-Saint-Girons regroupe des cibistes bénévoles qui assurent la signalisation de parcours, les liaisons radio de sécurité à l'occasion de manifestations sportives. Je vous propose d'attribuer **720 €** à l'association Victor Lima, à inscrire au chapitre 65, article 6574, fonction 32.

c) Raid XL

Je vous rappelle par ailleurs que lors de sa réunion du 8 février l'Assemblée Départementale a décidé, dans le cadre de la manifestation « Raid XL » qui se tiendra du 23 au 25 avril 2010, l'inscription d'un crédit global de 40 000 €, réparti comme suit :

- 20 000 € pour les dépenses prises en charge directement par le Département, organisateur,
- 20 000 € correspondant à la participation financière versée au Comité Régional d'Aquitaine de Surf, co-organisateur.

2°) Semaine du sport

En 2009, après réflexion et concertation avec le mouvement sportif, le Département a repris la même formule que les années précédentes en organisant séparément la Journée du Sport au collège et la Soirée des Sportifs Méritants rebaptisée les Trophées XL du Sport Landais. Cette dernière, initialement prévue à Dax le 16 novembre 2009, a été reportée au 18 janvier 2010.

La prochaine édition des Journées du Sport au collège, organisée tous les deux ans, étant prévue en 2011, je vous propose de n'inscrire en 2010 que les crédits nécessaires à l'organisation des Trophées XL du Sport Landais, soit **20 000 €** (chapitre 011, article 6188, fonction 32) et de m'autoriser à signer les documents à intervenir.

3°) Sports collectifs de haut niveau

S'agissant des clubs landais de sports collectifs classés en élite qui participent plus largement à l'image de promotion du Département, je vous propose d'inscrire **320 000 €** (chapitre 65, article 6574, fonction 32) au titre des missions d'intérêt général assurées par les clubs concernés (écoles de sport, formation, partenariat avec le comité départemental et les autres clubs de la discipline) et **150 000 €** (chapitre 011, article 6231, fonction 32) au titre de la communication. La répartition sera faite par notre Assemblée au vu des résultats obtenus à l'issue de la saison sportive 2009-2010.

4°) Soutien au développement et à la pratique de la Course Landaise

a) Fédération Française de la Course Landaise

A la fois sport de compétition reconnu par le Ministère de la Santé et des Sports et jeu traditionnel ancestral de courage et d'adresse, la Course landaise est inscrite dans le patrimoine culturel vivant du Sud-Ouest et rassemble un public passionné. Plus de 450 courses par an ont lieu dont 120 comptant pour la compétition.

La Fédération Française de la Course Landaise qui réglemente cette activité est composée de 213 clubs organisateurs regroupant plus de 1 700 adhérents. Plus de 230 toreros sont détenteurs d'une licence de pratiquant et on compte 16 éleveurs.

Afin de contribuer au soutien de cette discipline et favoriser son développement, je vous propose d'attribuer à la Fédération Française de la Course Landaise **26 766 €** à inscrire au chapitre 65, article 6574, fonction 32, et répartis comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| - Fonctionnement de la Fédération française de la Course Landaise | 2 466 € |
| - Développement de la pratique de la Course Landaise | 10 800 € |
| - Organisation de la finale des championnats de France de vaches sans corde dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil général des Landes | 13 500 € |

b) Mutuelle des Toreros

Comme chaque année, je vous invite à reconduire une subvention en faveur de la Mutuelle des Toreros landais, soit pour la présente année un crédit de **6 993 €** (chapitre 65, article 6574, fonction 32).

5°) Une seule couleur, celle du maillot

Depuis 2007, le Département est engagé auprès du M.R.A.P., du CDOS et de la DDJS dans la conduite de la campagne « Une seule couleur, celle du maillot ». Outre la tenue d'un colloque en juin 2007, le M.R.A.P. est notamment intervenu lors de la finale de la Coupe des Landes de football et de basket en 2008.

Je vous propose donc de maintenir notre engagement dans cette campagne en inscrivant **3 600 €** (chapitre 65, article 6574, fonction 32).

IV – Soutenir le développement du Surf

En partenariat avec les représentants du mouvement sportif, les communes et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (ex Direction de la Jeunesse et des Sports), le Département vise à développer une synergie dans le domaine du Sport et à favoriser les actions répondant aux besoins des nombreux pratiquants.

Considérant les enjeux liés à la pratique du Surf dans les Landes, le Département s'est orienté dès 2006 sur un projet de développement du Surf et des activités du littoral, axé autour de deux principaux projets dont il assure la maîtrise d'ouvrage :

- un nouveau siège pour la Fédération Française de Surf (F.F.S.) à Hossegor,
- un centre d'activités et de formation à Soustons.

1°) Programme de travaux

En vue de la poursuite du programme de travaux de construction du siège de la F.F.S. à Soorts-Hossegor, je vous propose d'inscrire un CP 2010 de **300 000 €** (Chapitre 23, article 238, fonction 32), relatif à l'AP au titre de la

reprise de l'antériorité N° 58 dont le montant (1 100 000 €) et l'échéancier prévisionnel sont inchangés.

Je vous rappelle que lors de la séance du 8 Février 2010, une AP 2010 n°170 d'un montant de 516 000 € a été votée et un CP 2010 de 507 500 € inscrit, en vue de la poursuite et de l'achèvement du projet de Centre d'activités et de formation à Soustons. Lors de cette même séance 80 000 € ont été prévus au titre du fonctionnement de ce centre, cette somme incluant la participation financière prévisionnelle du CREPS, le gestionnaire.

Ce projet de Centre d'activités et de formation a bénéficié d'un soutien du Conseil Régional d'Aquitaine à hauteur de 380 000 € au titre du règlement d'intervention en faveur du sport en Aquitaine. Fin 2009, une nouvelle aide financière de la Région nous a été notifiée au titre du règlement d'intervention relatif à la politique de développement local. Il convient en conséquence d'inscrire cette participation complémentaire d'un montant de **200 000 €** au chapitre 13, article 1312, fonction 32.

2°) Attribution de subventions

Dans le cadre du soutien au développement du Surf dans les Landes, je vous prie de bien vouloir :

- reconduire, comme en 2008 et 2009, le soutien au Centre Régional d'Education Physique et Sportive (C.R.E.P.S.) Aquitaine à hauteur de **10 000 €** (chapitre 65, article 657311, fonction 32) pour la période allant du 1^{er} novembre 2010 au 1^{er} novembre 2011, étant précisé que la participation financière versée au C.R.E.P.S. en tant que gestionnaire du centre de Soustons tient compte de ce soutien ;
- accorder au Comité départemental de Surf des Landes, au même titre que les autres Comités départementaux sportifs, une aide au fonctionnement de **6 000 €** (chapitre 65, article 6574, fonction 32).

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier étant entendu que le projet de Budget qui vous est soumis par ailleurs tient compte des inscriptions suivantes :

En dépenses

N°AP	Montant AP	Imputations	CP 2010
INVESTISSEMENT			
58	1 100 000 €	Chapitre 23, article 238, fonction 32 TOTAL CP	300 000 € 300 000 €
Total Investissement			300 000 €
FONCTIONNEMENT			
		Chapitre 011 - Fonction 32 Article 6188 Article 6231 Article 6245 Chapitre 65 - Fonction 28 Article 6574 Chapitre 65 - Fonction 32 Article 6513 Article 6518 Article 657311 Article 6574 Total Fonctionnement	20 000 € 150 000 € 20 000 € 172 314 € 20 000 € 124 000 € 10 000 € 1 598 403 € 2 114 717 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES			2 414 717 €

En recettes

Chapitre 13 - article 1312 – fonction 32 200 000 €

COMITÉS SPORTIFS DEPARTEMENTAUX
Aide au fonctionnement 2010

Comités	Nombre de clubs	Nombre de licenciés	Nombre d'emplois	Proposition Subvention BP 2010
Aéro-clubs	4	252	1 (club)	1 015 €
Aïkido	9	286	1	690 €
Athlétisme	12	1 112		3 300 €
Aviron	3	249		1 098 €
Badminton	14	665		1 100 €
Basket-ball	79	8 510	7 (+ 1 en cours)	10 500 €
Boxe				520 €
Boxe Française	7	150		405 €
Canoë-kayak	8	164		1 440 €
Course d'orientation	3	100		550 €
Cyclisme	16	528		2 400 €
Cyclotourisme	37	1 300		750 €
Equitation	64	3 081		1 100 €
Escrime	2	200		810 €
Football	69	12 833	7	12 200 €
Golf	10	3 800		1 280 €
Gymnastique sportive	7	902		1 280 €
Handball	11	1 092		1 510 €
Handisport	7	150		1 440 €
Judo	40	3 376	1	4 570 €
Karaté	16	984		910 €
Lutte	2	121		380 €
Montagne et escalade	7	350		780 €
Natation	12	1 221		1 870 €
Pêche au coup	7	70		560 €
Pêche en mer	13	546		560 €
Pelote basque	65	3 216	2	2 180 €
Pétanque	82	4 397	1	1 930 €
Plongée				1 000 €
Quilles de neuf	7	95		600 €
Roller	4	222	1	
Rugby	48	9 154		7 150 €
Sambo	3	262		680 €
Sauvetage et secourisme	5	854		4 478 €
Ski	11	548	1	1 390 €
Spéléo club	1	48		930 €
Sport adapté	7	550	2	1 300 €
Tennis	87	8 283	3	8 150 €
Tennis de table	16	777	1	3 050 €
Tir	5	633		780 €
Tir à l'arc	12	390		1 100 €
Triathlon	7	153		930 €
Voile	9	752		900 €
Vol à voile	3	124		460 €
Volley-ball	11	740		1 830 €
				93 776 €

COMITÉS SPORTIFS DEPARTEMENTAUX
Aide à l'Équipement 2010

Comités	Demande 2010	Proposition BP 2010	
		Dépense	Subvention
Escrime	2 650 €	2 646 €	1 800 € Achat de matériel pour l'handisport et le scolaire
Handisport	8 675 €	8 675 €	6 060 € 5 fauteuils roulants pour la pratique sportive et adaptée
Sport adapté	5 267 €	5 267 €	3 590 € Kit vélo, kit escalade, matériel pédagogique
		TOTAL	11 450 €